



Ville de la Verpillière

Recueil des Actes Administratifs

2^{ème} trimestre 2009

SOMMAIRE DU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

ARRETES DU MAIRE

Titre de l'arrêté : ARRETE DU MAIRE
PORTANT REGLEMENTATION PERMANENTE DU STATIONNEMENT
RUE DU DAUPHINE
N° de l'arrêté : 117/2009
Date de l'arrêté : 02/04/2009

Titre de l'arrêté : ARRETE DU MAIRE
PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT PLACE JOSEPH SERLIN
N° de l'arrêté : 122/2009
Date de l'arrêté : 03/04/2009

Titre de l'arrêté : ARRETE DU MAIRE
PORTANT INTERDICTION TEMPORAIRE D'UTILISATION DU TERRAIN SYNTHETIQUE
STADE DES LOIPES
N° de l'arrêté : 123/2009
Date de l'arrêté : 06/04/2009

Titre de l'arrêté : ARRETE DU MAIRE
PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
138 RUE DE LA REPUBLIQUE
N° de l'arrêté : 124/2009
Date de l'arrêté : 06/04/2009

Titre de l'arrêté : ARRETE DU MAIRE
PORTANT REGLEMENTATION PERMANENTE DU BRULAGE DES DECHETS VEGETAUX
N° de l'arrêté : 127/2009
Date de l'arrêté : 22/04/2009

Titre de l'arrêté : ARRETE DU MAIRE
PORTANT REGLEMENTATION DES MARCHES DU MARDI ET DIMANCHE MATIN
N° de l'arrêté : 128/2009
Date de l'arrêté : 22/04/2009

Titre de l'arrêté : ARRETE DU MAIRE
PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT
FOIRE DE LA SAINT-DENIS ET VIDE-GRENIERS DU 16 MAI 2009
N° de l'arrêté : 129/2009
Date de l'arrêté : 22/04/2009

Titre de l'arrêté : ARRETE DU MAIRE
PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
FOIRE DE LA SAINT-DENIS DU 16 MAI 2009. RUE SIMON DEPARDON
N° de l'arrêté : 129/2009
Date de l'arrêté : 22/04/2009

Titre de l'arrêté : ARRETE DU MAIRE
DE PERMISSION DE VOIRIE POUR LA SOCIETE SOBECA
N° de l'arrêté : 131/2009
Date de l'arrêté : 22/04/2009

Titre de l'arrêté : ARRETE DU MAIRE
PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
VOIE RETRECIE AVENUE DE LA PIERRE DOURDANT
N° de l'arrêté : 132/2009
Date de l'arrêté : 22/04/2009

Titre de l'arrêté : ARRETE DU MAIRE
PORTANT PERMISSION DE VOIRIE POUR LA SOCIETE PARET
N° de l'arrêté : 134/2009
Date de l'arrêté : 27/04/2009

Titre de l'arrêté : ARRETE DU MAIRE
PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
N° de l'arrêté : 135/2009
Date de l'arrêté : 27/04/2009

Titre de l'arrêté : ARRETE DU MAIRE
PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
N° de l'arrêté : 136/2009
Date de l'arrêté : 27/04/2009

Titre de l'arrêté : ARRETE DU MAIRE
PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
CIRCULATION ALTERNEE RUE FRANCOIS CHARVET DU 28 AVRIL AU 29 MAI INCLUS
N° de l'arrêté : 137/2009
Date de l'arrêté : 27/04/2009

Titre de l'arrêté : ARRETE DU MAIRE
PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
PAR L'ENTREPRENEUR PAVO MACONNERIE
ECHAFAUDAGE 242 RUE DES ALPES DU 28 AVRIL AU 15 MAI INCLUS
N° de l'arrêté : 138/2009
Date de l'arrêté : 28/04/2009

Titre de l'arrêté : ARRETE DU MAIRE
PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT
RUE DE PICARDIE DU 01^{ER} AU 3 MAI 2009 INCLUS
N° de l'arrêté : 141/2009
Date de l'arrêté : 30/04/2009

Titre de l'arrêté : ARRETE DU MAIRE
PORTANT PERMISSSION DE VOIRIE POUR LA SERPOLLET
ROUTE DE FRONTONAS DU 12 AU 15 MAI 2009 INCLUS
N° de l'arrêté : 142/2009
Date de l'arrêté : 06/05/2009

Titre de l'arrêté : ARRETE DU MAIRE
PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT
DESINSECTISATION DES PLATANES RUE DU MIDI LE 20 MAI 2009
N° de l'arrêté : 144/2009
Date de l'arrêté : 06/05/2009

Titre de l'arrêté : ARRETE DU MAIRE
PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT
DESINSECTISATION DES PLATANES IMPASSE DES ECOLES LE 20 MAI 2009
N° de l'arrêté : 145/2009
Date de l'arrêté : 06/05/2009

Titre de l'arrêté : ARRETE DU MAIRE
PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT
DESINSECTISATION DES PLATANES PARKING DE LA MAIRIE LE 20 MAI 2009
N° de l'arrêté : 146/2009
Date de l'arrêté : 06/05/2009

Titre de l'arrêté : ARRETE DU MAIRE
PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LA SOCIETE BAT'ISO
SABLAGE DE LA BARRIERE DE LA MAISON GIRIER
N° de l'arrêté : 147/2009
Date de l'arrêté : 06/05/2009

Titre de l'arrêté : ARRETE DU MAIRE
PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LA SOCIETE BAT'ISO
SABLAGE DE LA BASE DU MUR DE L'HOTEL DE VILLE, PARTIE SITUEE AVENUE LESDIGUIERES
N° de l'arrêté : 148/2009
Date de l'arrêté : 06/05/2009

Titre de l'arrêté : ARRETE DU MAIRE
PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LA SOCIETE BAT'ISO
SABLAGE DU MUR DE LA SALLE DES FETES, A COMPTER DU 11 MAI 2009
N° de l'arrêté : 149/2009
Date de l'arrêté : 06/05/2009

Titre de l'arrêté : ARRETE DU MAIRE
PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LA SOCIETE BAT'ISO
SABLAGE DE LA CROIX ET DU MUR AVENUE DE LA GARE, A COMPTER DU 11 MAI 2009
N° de l'arrêté : 150/2009
Date de l'arrêté : 06/05/2009

Titre de l'arrêté : ARRETE DU MAIRE
PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LA SOCIETE BAT'ISO
SABLAGE DE LA FONTAINE PLACE DU DR OGIER, A COMPTER DU 11 MAI 2009
N° de l'arrêté : 151/2009
Date de l'arrêté : 06/05/2009

Titre de l'arrêté : ARRETE DU MAIRE
PORTANT REGLEMENTATION EXCEPTIONNELLE DE LA CIRCULATION
PLACE LOUIS GANEL
N° de l'arrêté : 152/2009
Date de l'arrêté : 11/05/2009

Titre de l'arrêté : ARRETE DU MAIRE
PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LA SOCIETE SAONE BTP
ECHAFAUDAGE AVENUE DE LA GARE DU 18 MAI AU 31 AOUT 2009
N° de l'arrêté : 153/2009
Date de l'arrêté : 14/05/2009

Titre de l'arrêté : ARRETE DU MAIRE
PORTANT PERMISSION DE VOIRIE POUR GAUTHEY GRENOBLE
BATIMENT LES VIGNES AVENUE DU GENERAL DE GAULLE DU 27 MAI AU 3 JUILLET 2009
N° de l'arrêté : 154/2009
Date de l'arrêté : 14/05/2009

Titre de l'arrêté : ARRETE DU MAIRE
PORTANT PERMISSION DE VOIRIE POUR LA SEMIDAO
186 CHEMIN DES VIGNERONS LES 8 ET 9 JUIN 2009
N° de l'arrêté : 155/2009
Date de l'arrêté : 14/05/2009

Titre de l'arrêté : ARRETE DU MAIRE
PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
186 CHEMIN DES VIGNERONS LES 8 ET 9 JUIN 2009
N° de l'arrêté : 156/2009
Date de l'arrêté : 14/05/2009

Titre de l'arrêté : ARRETE DU MAIRE
PORTANT INTERDICTION DE STATIONNER SUR LE PARKING « ROUTE DE VILFONTAINE »
NATIONAL DE PETANQUE
DU 12 AU 14 JUIN 2009
N° de l'arrêté : 160/2009
Date de l'arrêté : 18/05/2009

Titre de l'arrêté : ARRETE DU MAIRE
PORTANT INTERDICTION DE STATIONNER SUR LE CHEMIN DE TRAVERSE DU JARDIN DE VILLE
ET SUR LE PARKING DU JARDIN DE VILLE
NATIONAL DE PETANQUE
DU 12 AU 14 JUIN 2009
N° de l'arrêté : 160/2009
Date de l'arrêté : 18/05/2009

Titre de l'arrêté : ARRETE DU MAIRE
PORTANT INTERDICTION DE STATIONNER SUR LE CHEMIN DE TRAVERSE DU JARDIN DE VILLE
ET SUR LE PARKING DU JARDIN DE VILLE ET DE LA MAISON GIRIER
FESTIVAL DE MUSIQUE « FESTIFOX » LES 26 ET 27 JUIN 2009
N° de l'arrêté : 162/2009
Date de l'arrêté : 18/05/2009

Titre de l'arrêté : ARRETE DU MAIRE
PORTANT AUTORISATION D'UN VIDE-GRENIERS
ORGANISE PAR LE CSV FOOT, LE 21 JUIN 2009, AU STADE GALLOIS
N° de l'arrêté : 163/2009
Date de l'arrêté : 18/05/2009

Titre de l'arrêté : ARRETE DU MAIRE
PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LA SOCIETE ALLOIN
PROROGATION DE L' ARRETE n°138 DU 28/04/2009
ECHAFAUDAGE 142 RUE DES ALPES DU 18 MAI AU 5 JUIN 2009
N° de l'arrêté : 175/2009
Date de l'arrêté : 19/05/2009

Titre de l'arrêté : ARRETE DU MAIRE
DE PERMISSION DE VOIRIE POUR LA SOCIETE CHOLTON
RUE FRANCOIS CHARVET
DU 29 MAI AU 30 JUIN 2009
N° de l'arrêté : 218/2009
Date de l'arrêté : 26/05/2009

Titre de l'arrêté : ARRETE DU MAIRE
PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
RUE FRANCOIS CHARVET
DU 29 MAI AU 30 JUIN 2009
N° de l'arrêté : 219/2009
Date de l'arrêté : 26/05/2009

Titre de l'arrêté : ARRETE DU MAIRE
DE PERMISSION DE VOIRIE POUR LA SEMIDAO
528 RUE DE DANET
N° de l'arrêté : 221/2009
Date de l'arrêté : 26/05/2009

Titre de l'arrêté : ARRETE DE POLICE
PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION POUR LA
SEMIDAO
528 RUE DE DANET
N° de l'arrêté : 221/2009
Date de l'arrêté : 26/05/2009

Titre de l'arrêté : ARRETE DE POLICE
PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION
AU JARDIN DE VILLE
FETE DE L'ETE ET DE LA MUSIQUE
N° de l'arrêté : 224/2009
Date de l'arrêté : 28/05/2009

Titre de l'arrêté : ARRETE DE POLICE
CHANGEMENT DE SENS DE CIRCULATION RUE APPIOU JOUFFRAY ET RUE DU DAUPHINE
N° de l'arrêté : 225/2009
Date de l'arrêté : 28/05/2009

Titre de l'arrêté : ARRETE DE POLICE
CREATION D'UN SENS DE CIRCULATION PRIORITAIRE SOUS LE PONT DE LA VOIE FERREE
RUE APPIOU JOUFFRAY
N° de l'arrêté : 226/2009
Date de l'arrêté : 28/05/2009

Titre de l'arrêté : ARRETE DE POLICE
PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
346 RUE DE LA REPUBLIQUE
N° de l'arrêté : 227/2009
Date de l'arrêté : 28/05/2009

Titre de l'arrêté : ARRETE DE PERMISSION DE VOIRIE
POUR SERPOLLET
346 RUE DE LA REPUBLIQUE
N° de l'arrêté : 228/2009
Date de l'arrêté : 28/05/2009

Titre de l'arrêté : ARRETE DE POLICE
PORTANT AUTORISATION D'OCCUPER LE DOMAINE PUBLIC
DEMENAGEMENT AU 240 RUE DE LA REPUBLIQUE
LE 06 JUIN 2009
N° de l'arrêté : 229/2009
Date de l'arrêté : 04/06/2009

Titre de l'arrêté : ARRETE DE POLICE
PORTANT AUTORISATION D'OCCUPER LE DOMAINE PUBLIC
PAR LA SOCIETE DV IMMOBILIER
Site de la gare (parking Rhône)
A compter du 15 Juin 2009
N° de l'arrêté : 230/2009
Date de l'arrêté : 04/06/2009

Titre de l'arrêté : ARRETE DE POLICE
PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION LORS DU DEFILE DE LA
BATTERIE FANFARE LA VULPILLIENNE DANS LES RUES DE LA VILLE
LE DIMANCHE 14 JUIN 2009
N° de l'arrêté : 231/2009
Date de l'arrêté : 04/06/2009

Titre de l'arrêté : ARRETE DE POLICE
PORTANT REGLEMENTATION PERMANENTE DE LA CIRCULATION
« CEDEZ LE PASSAGE » RUE DE LA BOURBRE/ RUE DES ALPES
N° de l'arrêté : 232/2009
Date de l'arrêté : 04/06/2009

Titre de l'arrêté : ARRETE DE POLICE
PORTANT INTERDICTION DE STATIONNER SUR LE PARKONG DU JARDIN DE VILLE
- COUPE DE FRANCE DE PETANQUE LE 19 JUIN 2009
N° de l'arrêté : 233/2009
Date de l'arrêté : 08/06/2009

Titre de l'arrêté : ARRETE DE POLICE
PORTANT AUTORISATION D'OCCUPER LE DOMAINE PUBLIC
POSE D'UNE ECHELLE AU 11 RUE DES ABATTOIRS
LE 15 JUIN 2009
N° de l'arrêté : 245/2009
Date de l'arrêté : 12/06/2009

Titre de l'arrêté : ARRETE DU MAIRE
PORTANT INTERDICTION DE STATIONNER SUR LE CHEMIN DE TRAVERSE DU JARDIN DE VILLE
ET SUR LE PARKING DU JARDIN DE VILLE ET DE LA MAISON GIRIER
FESTIVAL DE MUSIQUE « FESTIFOX » LES 26 ET 27 JUIN 2009
N° de l'arrêté : 248/2009
Date de l'arrêté : 16/06/2009

Titre de l'arrêté : ARRETE DE POLICE
PORTANT PERMISSION DE VOIRIE POUR ALP CONSTRUCTION
814, RUE DE LA REPUBLIQUE DU 18/06 AU 28/06
N° de l'arrêté : 249/2009
Date de l'arrêté : 18/06/2009

Titre de l'arrêté : ARRETE DE POLICE
PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
RUE DE DANET BARREE A HAUTEUR DU CHANTIER
DU 06 AU 10 JUILLET
N° de l'arrêté : 251/2009
Date de l'arrêté : 23/06/2009

Titre de l'arrêté : ARRETE DE PERMISSION DE VOIRIE
POUR LA SEMIDAO
RUE DE DANET
DU 06 AU 10 JUILLET
N° de l'arrêté : 252/2009
Date de l'arrêté : 23/06/2009

Titre de l'arrêté : ARRETE DE POLICE
PORTANT AUTORISATION D'OCCUPER LE DOMAINE PUBLIC
DEMENAGEMENT PLACE DE L'EGLISE
SAMEDI 27 JUIN 2009 ET PLACE JOSEPH SERLIN LUNDI 29 JUIN 2009
N° de l'arrêté : 253/2009
Date de l'arrêté : 24/06/2009

Titre de l'arrêté : ARRETE DU MAIRE
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A M Frédéric GEHIN
DGS
N° de l'arrêté : 254/2009
Date de l'arrêté : 24/06/2009

Titre de l'arrêté : ARRETE DE POLICE
PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT
PLACE DE L'EGLISE
JEUDI 25 JUIN 2009
N° de l'arrêté : 255/2009
Date de l'arrêté : 24/06/2009

Titre de l'arrêté : ARRETE DE POLICE
PORTANT AUTORISATION D'OCCUPER LE DOMAINE PUBLIC
DEMENAGEMENT RUE DE LA REPUBLIQUE
SAMEDI 27 JUIN 2009
N° de l'arrêté : 256/2009
Date de l'arrêté : 25/06/2009

Titre de l'arrêté : ARRETE DE PERMISSION DE VOIRIE
POUR LA SEMIDAO
90 RUE DE PICARDIE
DU 29 JUIN AU 03 JUILLET
N° de l'arrêté : 257/2009
Date de l'arrêté : 25/06/2009

Titre de l'arrêté : ARRETE DE POLICE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
ET DE CIRCULATION ALTERNEE
POUR LA SEMIDAO
90 RUE DE PICARDIE
DU 29 JUIN AU 03 JUILLET
N° de l'arrêté : 258/2009
Date de l'arrêté : 25/06/2009

Titre de l'arrêté : ARRETE DE POLICE PORTANT INTERDICTION DE STATIONNER ET DE CIRCULER
AU JARDIN DE VILLE ET SUR LE CHEMIN DE TRAVERSE
MERCREDI 01^{ER} JUILLET
N° de l'arrêté : 259/2009
Date de l'arrêté : 26/06/2009

Titre de l'arrêté : ARRETE DE PERMISSION DE VOIRIE
POUR L'ENTREPRISE APPIA
RUE DU REPOS (COTE OUEST)
LUNDI 29 JUIN 2009
N° de l'arrêté : 260/2009
Date de l'arrêté : 25/06/2009

Titre de l'arrêté : ARRETE DE POLICE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
ET DE CIRCULATION ALTERNEE
RUE DU REPOS (COTE OUEST)
LUNDI 29 JUIN 2009
N° de l'arrêté : 261/2009
Date de l'arrêté : 26/06/2009

Titre de l'arrêté : ARRETE DE PERMISSION DE VOIRIE
POUR LA SEMIDAO
400 RUE SAINT-CYR GIRIER
JEUDI 02 JUILLET 2009
N° de l'arrêté : 262/2009
Date de l'arrêté : 29/06/2009

Titre de l'arrêté : ARRETE DE POLICE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
ET DE CIRCULATION ALTERNEE
POUR LA SEMIDAO
90 RUE DE PICARDIE
DU 29 JUIN AU 03 JUILLET
N° de l'arrêté : 262/2009
Date de l'arrêté : 25/06/2009

DELIBERATIONS

Conseil Municipal du 07 mai 2009

Titre de la délibération : Commission municipale « Social et Solidarité »
N° de la délibération : 3

Titre de la délibération : Demande de subvention pour l'audit énergétique global
N° de la délibération : 4

Titre de la délibération : Demande de subvention pour la mise en conformité électrique et de sécurité incendie
pour la mise en conformité électrique du Groupe Scolaire Jean Moulin
N° de la délibération : 5

Titre de la délibération : Allocation de subvention aux trois groupes scolaires pour les sorties « classes vertes »
N° de la délibération : 6

Titre de la délibération : Allocation de subvention exceptionnelle à la fanfare de la Verpillière
N° de la délibération : 7

Titre de la délibération : Tarification de l'activité « Boxe Thaïe »
N° de la délibération : 8

Titre de la délibération : Modification des statuts du Syndicat mixte d'aménagement du Bassin de la Bourbre
N° de la délibération : 9

Titre de la délibération : Régime indemnitaire du personnel
N° de la délibération : 10

Titre de la délibération : Taux des contributions directes
N° de la délibération : 11

Titre de la délibération : Nouvelle dénomination de deux ronds-points
N° de la délibération : 12

Titre de la délibération : Gratuité des places des marchés
N° de la délibération : 13

Conseil Municipal du 19 Juin 2009

Titre de la délibération : Redevance exceptionnelle d'occupation du Domaine Public
N° de la délibération : 3

Titre de la délibération : Institution d'une buvette municipale pour les manifestations organisées par la ville.
N° de la délibération : 4

Titre de la délibération : Tarifs des boissons proposées en vente à la buvette municipale.
N° de la délibération : 5

Titre de la délibération : Scrapbooking : tarif pour atelier du 03/07/2009.

N° de la délibération : 6

Titre de la délibération : Participation de la commune aux frais de fonctionnement des classes d'intégration scolaire de la commune de Villefontaine

N° de la délibération : 7

Titre de la délibération : Projet d'orchestre à l'école : demande de subvention exceptionnelle auprès du Ministère de l'Intérieur

N° de la délibération : 8

Titre de la délibération : Prestations sociales : Allocation Enfants handicapés

N° de la délibération : 9

Titre de la délibération : Gratification des stagiaires

N° de la délibération : 10

Titre de la délibération : Subvention exceptionnelle à 23 associations

N° de la délibération : 11

Titre de la délibération : Institution du permis de démolir et soumission à déclaration des travaux de clôture.

N° de la délibération : 12

Titre de la délibération : Participation pour non-réalisation des aires de stationnement

N° de la délibération : 13

Titre de la délibération : Bonification du coefficient d'occupation des sols pour les bâtiments remplissant des critères de performance énergétique ou de production d'énergie renouvelable

N° de la délibération : 14

Titre de la délibération : Participation pour voies et réseaux

N° de la délibération : 15

Titre de la délibération : Exonération de la Taxe Locale d'équipement

N° de la délibération : 16

Titre de la délibération : Garantie de prêt PALULOS « Les eaux vives »

N° de la délibération : 17

Titre de la délibération : Subvention exceptionnelle au Groupe scolaire Jean Moulin

N° de la délibération : 18

Titre de la délibération : Tarif « dédommagement » pour le Plan de Ville

N° de la délibération : 19

DECISIONS

Titre de la décision : Approbation d'un marché pour l'audit énergétique Global

N° de la décision : 03/2009

Date de la décision : 06/04/2009

Titre de la décision : Convention d'assistance Juridique

N° de la décision : 04/2009

Date de la décision : 04/05/2009

Titre de la décision : Institution d'une régie de recettes pour la buvette municipale
N° de la décision : 05/2009
Date de la décision : 22/06/2009

Titre de la décision : Bail précaire pour la location d'un logement à titre précaire et révocable
N° de la décision : 06/2009
Date de la décision : 30/06/2009

Titre de la décision : Avenant à la régie de recettes pour la vente de plans de ville
N° de la décision : 07/2009
Date de la décision : 30/06/2009

ARRETES

Titre de l'arrêté : ARRETE DU MAIRE
PORTANT REGLEMENTATION PERMANENTE DU STATIONNEMENT
RUE DU DAUPHINE
N° de l'arrêté : 117/2009
Date de l'arrêté : 02/04/2009

VU le décret 86-475 du 14-03/1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la route ;

CONSDERANT que pour améliorer la circulation et assurer la sécurité des usagers de la voie nommée ci-dessous, il y a lieu de prendre les dispositions suivantes ;

ARRETE :

Article 1 – A compter du 3 avril 2009, le STATIONNEMENT EST INTERDIT RUE DU DAUPHINE, du n°18 au n°20.

Article 2 – La signalisation de l'interdiction sera matérialisée au sol.

Article 3 – Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché selon les conditions réglementaires, seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Titre de l'arrêté : ARRETE DU MAIRE
PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT PLACE JOSEPH SERLIN
N° de l'arrêté : 122/2009
Date de l'arrêté : 03/04/2009

CONSIDERANT qu'afin de permettre à la société SARL Bullion située à Marennes de procéder à des travaux de maçonnerie au 25 place Joseph Serlin pour le compte de Monsieur Pierre GARNIER , il y a lieu de prendre les dispositions suivantes ;

ARRETE :

Article 1 – LE STATIONNEMENT EST INTERDIT SUR DEUX EMPLACEMENTS du dimanche 5 avril 2009, 21 heures au lundi 6 avril 2009 à 19h00, devant le n°25 de la place Joseph Serlin.

Article 2 – Les panneaux de signalisation seront mis en place par la société chargée des travaux.

Article 3 – Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché selon les conditions réglementaires, seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Titre de l'arrêté : ARRETE DU MAIRE
PORTANT INTERDICTION TEMPORAIRE D'UTILISATION DU TERRAIN SYNTHETIQUE
STADE DES LOIPES
N° de l'arrêté : 123/2009
Date de l'arrêté : 06/04/2009

CONSIDERANT la nécessité de permettre la réalisation des travaux de réfection du terrain synthétique du stade des loipes ;

ARRETE :

Article 1^{er} – L'UTILISATION (entraînements et matchs) du terrain SYNTHETIQUE du STADE DES LOIPES – sis rue de Picardie, à La Verpillière – est INTERDITE :

Du lundi 6 avril au vendredi 10 avril 2009.

Article 2^{ème} – Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Titre de l'arrêté : ARRETE DU MAIRE
PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
138 RUE DE LA REPUBLIQUE
N° de l'arrêté : 124/2009
Date de l'arrêté : 06/04/2009

VU la demande de renouvellement d'autorisation du 01/04/2009 de l'entreprise MAZAUD-QUINON – sise ZA Le Mariage, 5 rue des Frères Lumière, à Pusignan (69330) - sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public par la pose d'un échafaudage afin de procéder à des travaux de revêtement de façade au n°138 rue de la République, pour le compte d'un particulier (M. Mme Paour) ;

CONSIDERANT la nécessité de définir le périmètre de l'autorisation d'occupation du domaine public ;
CONSIDERANT que pour permettre la réalisation des travaux et assurer la sécurité des ouvriers et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer le stationnement selon les dispositions suivantes ;

ARRETE :

Article 1 – Le bénéficiaire est autorisé à installer un échafaudage, au droit du n°138 rue de la République, à compter du **lundi 15 avril 2009** durant **1 mois**, afin de réaliser des travaux de revêtement de façade.

A cet effet, le bénéficiaire est autorisé à stationner sur un emplacement de parking et sur le trottoir, au droit du chantier durant toute la durée des travaux.

Article 2 – Le stationnement de tout autre véhicule est interdit sur un emplacement, au droit du chantier situé au n°138 rue de la République.

Article 3 – L'entreprise devra sécuriser le chantier par des barrières et rubalises, conformément à la réglementation en vigueur. La signalisation de chantier sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise chargée des travaux.

Titre de l'arrêté : ARRETE DU MAIRE

PORTANT REGLEMENTATION PERMANENTE DU BRULAGE DES DECHETS VEGETAUX

N° de l'arrêté : 127/2009

Date de l'arrêté : 22/04/2009

Considérant qu'il y a lieu, pour des motifs de sécurité, de réglementer la pratique des feux de jardin ;
Considérant que les émissions de fumée répétées sont, par leur importance et leur durée, de nature à porter atteinte à la salubrité publique en entraînant une gêne, un danger ou une insalubrité pour le voisinage ;

Considérant qu'il est nécessaire que leur surveillance soit totale tant que leur extinction n'est pas complète pour assurer la sécurité publique ;

Considérant que la valorisation des déchets végétaux par compostage individuel ou en déchetterie doit être privilégiée ;

ARRETE :

Article 1 – *Le présent arrêté annule et remplace les dispositions de l'arrêté du maire n°96/2001 du 21/06/2001.*

Article 2 – **IL EST INTERDIT DE BRULER LES DECHETS VEGETAUX** (issus des débroussailllements, des tailles de haies ou d'élagages d'arbres, de tontes de pelouse,...) **DANS L'AGGLOMERATION ET DANS TOUTE ZONE D'HABITATION.**

Article 3 – **Les broussailles et végétaux des parcs et jardins doivent être déposés à la déchetterie.**

Article 4 – Les déchets végétaux peuvent être brûlés **HORS AGGLOMERATION**, dans les conditions suivantes :

1° - Nature des déchets :

- Sont **AUTORISES** les déchets suffisamment secs (bois, feuilles mortes,...) ne produisant qu'un minimum de fumée.

- En revanche, il est **FORMELLEMENT INTERDIT** de mettre le feu : à **tous déchets végétaux à forte teneur en eau** (herbes, feuilles et branchages verts,...) et **en résine, aux déchets et détritux autres que végétaux**, ainsi que d'ajouter **des produits** activant la combustion des déchets.

2° - Périodes :

- Le brûlage est **AUTORISE** :

du 1^{er} octobre au 14 février inclus,

& du 1^{er} mai au 14 juillet inclus. (du lever du soleil jusqu'au soir 20 heures).

- Le brûlage est **INTERDIT** :

du 15 février au 30 avril inclus,

& du 15 juillet au 30 septembre inclus.

3° - Zones de brûlage :

Les feux doivent être faits **HORS AGGLOMERATION** :

- A une distance minimale de 30 mètres des constructions, des axes routiers et ferroviaires.

- A une distance minimale de 200 mètres d'une forêt.

- A une distance minimale de 10 mètres des lignes électriques aériennes.

4° - Sécurité :

- Les foyers doivent se trouver dans une zone dégagée ne comportant aucune haie, aucun arbre, aucun matériau combustible, susceptibles de propager le feu.

- Les foyers doivent être surveillés en permanence sous la responsabilité du propriétaire ou de ses ayants-droit, et, totalement éteints (au besoin arroser les cendres) avant de quitter les lieux et au plus tard à 20 heures.

- Le brûlage est formellement interdit les jours de grand vent.

- Il est interdit de mettre le feu à tous dépôts d'ordures ménagères, de déchets industriels, à tous résidus de chantiers (plastiques, palettes, ..), aux carcasses de véhicules, aux pneus et à tous objets quels qu'ils soient et où qu'ils se trouvent.

Article 5 – Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6 – Même si les conditions imposées ont été respectées, toute personne ayant allumé un feu reste responsable des dommages corporels ou matériels causés aux tiers.

Article 7 – Le délai de recours ouvert à l'encontre du présent arrêté est de deux mois à compter de sa publication. Ce recours est à adresser devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

Titre de l'arrêté : **ARRETE DU MAIRE**
PORTANT REGLEMENTATION DES MARCHES DU MARDI ET DIMANCHE MATIN
N° de l'arrêté : 128/2009
Date de l'arrêté : 22/04/2009

Considérant qu'il convient d'adapter la réglementation du marché à l'évolution générale du commerce non sédentaire,

FONCTIONNEMENT DU MARCHÉ

ARTICLE 1 - EMBLACEMENT DES MARCHES.

Le marché hebdomadaire du MARDI MATIN se tiendra sur les places et lieux suivants :

place Joseph Serlin,
la cour du Château (square du Doct. Blein),
rue Simon Depardon.

Le marché hebdomadaire du DIMANCHE MATIN se tiendra :

au centre commercial de Riante Plaine, sis avenue du Général de Gaulle.

Toutefois, le maire se réserve le droit d'apporter toutes modifications aux emplacements désignés ci-dessus, sous réserve d'en informer préalablement les intéressés et sans que quiconque puisse prétendre à une indemnité.

Ces modifications peuvent se traduire par le transfert, la transformation ou la suppression du marché.

ARTICLE 2 – HORAIRES D'OUVERTURE ET DE FERMETURE DES MARCHES.

Le marché est ouvert de 7h00 à 12h30.

La mise en place des marchands abonnés se fait à partir de 6h.

L'accueil et la mise en place par le régisseur-placier des commerçants non-abonnés se font à 8h.

Les commerçants doivent quitter leurs emplacements au plus tard à 13h.

ARTICLE 3 – TARIFS ET PERCEPTION DES DROITS DE PLACE.

Les tarifs sont fixés par délibération du conseil municipal et révisables.

Le recouvrement des droits de place est effectué par le régisseur-placier qui doit obligatoirement délivrer un justificatif de paiement Ce justificatif devra être présenté à toute réquisition du régisseur-placier du marché, ou toute personne habilitée à cet effet par le maire.

ARTICLE 4 - TENUE D'UN REGISTRE.

Le régisseur-placier doit tenir à jour un registre, pour chaque marché, dans lequel sont inscrits les commerçants abonnés par ordre d'ancienneté (n°, date d'inscription, nom, prénom, adresse, nombre de mètres linéaires, métier, n° d'inscription au registre du commerce ou des métiers).

ARTICLE 5 – GESTION DES EMPLACEMENTS.

A – REPARTITION DES PLACES.

Afin de répondre aux besoins du marché, les emplacements sont réservés selon deux catégories :

80% des places sont attribués aux « abonnés »,
dont au moins 10% sont attribués aux producteurs-vendeurs de fruits, légumes ou de fleurs ;

20% des places restantes sont attribués aux non-abonnés : « passagers » ou « volants ».

L'attribution des places aux « passagers » ou « volants » se fait le jour du marché à 8h00 sous l'autorité du régisseur-placier.

B – ATTRIBUTION DES PLACES.

Les abonnements.

Les conditions d'inscription et d'attribution d'une place d'abonné :

Être commerçant non sédentaire (CNS), âgé de plus de 18 ans, en règle avec les lois du commerce ;
Toute demande d'emplacement doit être adressée par écrit au maire de la Ville de La Verpillière ;
Doit être joints à la demande les diverses pièces réglementaires justifiant de l'état de commerçant non sédentaire :
Carte professionnelle à jour (carte d'identité de commerçant non sédentaire),
Extrait d'inscription au registre du commerce ou au registre des métiers,
Assurance responsabilité civile,
Inscription aux régimes sociaux.

Les demandes sont classées, pour chaque marché (mardi et dimanche), par ordre d'arrivée en mairie, sur un registre faisant office de liste d'attente.

L'abonnement et l'emplacement seront octroyés selon les places disponibles et l'attribution se fera par ordre d'ancienneté de demande et d'inscription sur la liste d'attente (registre).

Toute demande est valable pour l'année en cours, elle doit être renouvelée par les intéressés, dans les mêmes conditions, chaque année. À défaut de renouvellement, la demande est classée sans suite.

Tout abonné désirant obtenir un changement de place ou une extension de métrage (mètre linéaire) doit en faire la demande par écrit au maire.

Tout abonné doit occuper exclusivement l'emplacement qui lui a été attribué en abonnement.

Nul ne doit occuper un emplacement quelconque sur le marché s'il n'est titulaire de la place ou s'il n'y est expressément autorisé par le régisseur-placier du marché.

Caractère personnel des abonnements.

Les emplacements attribués sont strictement personnels. Ils ne pourront être occupés que par les titulaires ou leurs salariés. Ils ne pourront en aucun cas être prêtés ou sous-loués.

Le commerçant abonné n'est autorisé à débiller que les articles correspondant au commerce pour lequel il a été abonné.

Tout abonné qui désire changer ou modifier son commerce autorisé doit en faire la demande par écrit au maire.

Places de non abonnés : « volants » ou « passagers ».

Ces places de non abonnés sont des emplacements momentanément libres ou par les emplacements d'abonnés inoccupés.

Ces places sont attribuées par le régisseur-placier du marché, à des commerçants « volants » justifiant de leur état de commerçant non sédentaire, à partir de 8h00 le mardi matin et le dimanche matin.

Un commerçant « volant » doit présenter ses papiers au régisseur-placier avant toute installation et tout déballage.

En aucun cas, un commerçant « volant » ne pourra occuper la même place deux mardis ou deux dimanches de suite et ne pourra être dispensé de l'autorisation expresse du régisseur-placier pour l'occupation d'une place.

C – VACANCE DE PLACE ET RESILIATION.

Toute place d'abonné qui, les jours de marché, ne sera pas occupée à 8h00, pourra être attribuée à un autre marchand dans la journée.

Si l'absence se prolonge plus d'un mois, sans justificatif, la résiliation de l'abonnement se fera automatiquement 15 jours après une mise en demeure restée sans réponse.

Tout retard d'un mois dans le paiement des droits de place entraîne de plein droit la résiliation de l'abonnement.

OBLIGATIONS

ARTICLE 6 – ASSURANCE DES RISQUES.

Chaque titulaire d'un emplacement doit être garanti pour les accidents causés aux tiers par l'emploi de son matériel.

Tout commerçant est seul responsable, tant vis-à-vis de la Ville que des tiers, de tous les accidents et dommages pouvant être causés aux biens et aux personnes qui résulteraient, directement ou indirectement, de la présence ou de l'exploitation de ses étalages, marchandises ou autres matériels.

ARTICLE 7 – HYGIENE ET SECURITE SUR LE MARCHE.

A – LIBRE CIRCULATION DANS LE MARCHE.

Les commerçants sont tenus de laisser toujours libres les passages réservés sur le marché pour la circulation générale des piétons et véhicules d'incendie et de secours.

Ils doivent respecter strictement les limites des emplacements qui leur sont attribuées.

Un intervalle de passage raisonnable entre les bancs de vente doit être aménagé.

B – PROPRETE DES LIEUX.

Les commerçants du marché sont tenus de laisser leurs emplacements propres. Dans tous les cas, les déchets devront être ramassés et mis dans des sacs poubelles.

Le dépôt de papiers, objets ou débris quelconques sur les sols est interdit.

Les commerçants en alimentation doivent recueillir dans des récipients personnels les débris et autres matières nuisibles à l'hygiène et à la salubrité publique.

Après chaque marché, les commerçants devront emporter avec eux tous les emballages, paniers, boîtes ou sacs vides.

ARTICLE 8 – POLICE DES MARCHES.

A – CONTROLE DES PAPIERS.

Le contrôle des papiers des commerçants du marché, « abonnés » ou « volants » doit se faire avant ou après la vente, mais non pendant.

Les commerçants du marché sont tenus de pouvoir présenter à tout moment leur carte de commerçant non sédentaire en cours de validité.

Les commerçants « volants » doivent présenter leurs papiers au régisseur-placier avant toute installation et tout déballage.

B – PRODUCTEURS-VENDEURS.

Les personnes vendant les produits de leur exploitation agricole devront placer, d'une façon apparente, au devant leurs marchandises, une pancarte rigide mentionnant lisiblement (en gros caractères) le mot « PRODUCTEUR ». cette pancarte ne devra être apposée que sur les bancs des producteurs vendant uniquement leur production.

C – UTILISATION DU SYSTEME DECIMAL.

Il est interdit aux commerçants de se servir de dénominations contraires au système décimal pour

indiquer au moyen d'étiquettes le prix ou la quantité de leurs marchandises.

D – RESPECT DE LA TRANQUILLITE PUBLIQUE.

Il est interdit de troubler la tranquillité du marché par des disputes, cris ou bagarres.

ARTICLE 9 – SANCTIONS.

Le maire sera autorisé à interdire l'accès du marché, soit provisoirement, soit définitivement, aux personnes qui seront rendus coupables, à plusieurs reprises, de contraventions au présent règlement.

A – SANCTIONS POUR LES ABONNES.

Un premier procès-verbal avec mise en demeure de se conformer aux dispositions du présent règlement.

Une deuxième mise en demeure entraîne une exclusion temporaire d'un mois.

Au bout de trois mises en demeure, l'abonné sera exclu définitivement du marché.

B – SANCTIONS POUR LES NON-ABONNES.

Un seul procès-verbal entraîne automatiquement l'exclusion d'un mois du marché.

Exclusion définitive au troisième procès-verbal.

ARTICLE 10 – CONTENTIEUX.

Tout recours contentieux relatif au présent arrêté devra être présenté devant le tribunal administratif de Grenoble dans les deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 11 – ABROGATION.

Toutes les dispositions antérieures au présent règlement sont abrogés.

ARTICLE 12 – EXECUTION.

La police municipale et les agents municipaux assermentés sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent règlement.

Titre de l'arrêté : ARRETE DU MAIRE
PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT
FOIRE DE LA SAINT-DENIS ET VIDE-GRENIERS DU 16 MAI 2009
N° de l'arrêté : 129/2009
Date de l'arrêté : 22/04/2009

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pour prévenir tout risque d'accident lors de l'organisation de la Foire de la St Denis et du vide-greniers du samedi 16 mai 2009 ;

ARRETE :

Article 1 - LE STATIONNEMENT de tous véhicules est INTERDIT **LE SAMEDI 16 MAI 2009, DE 6 H A 20 H**, afin de permettre le déroulement de la foire et de la vogue, dans les voies suivantes :

- **rue de la République (partie centre-ville) ;**
- **rue Simon Depardon ;**
- **Cour du Château ;**
- **le long des halles de la place Joseph Serlin.**

Article 2 -LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION de tous véhicules sont INTERDITS **LE SAMEDI 16 MAI 2009, DE 6H A 20H**, afin de permettre le déroulement du vide-greniers au Jardin de Ville, dans les voies suivantes :

- **le chemin traverse du Jardin de Ville ;**
- **le parking de la Maison Girier.**

Article 3 – Par dérogation aux prescriptions des articles 1^{er} et 2, les voies sus énumérées pourront être utilisées par les véhicules des services de secours.

Article 4 – Les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés par les services techniques de la Ville, pour permettre l’application des présentes dispositions.

Article 5 – Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché selon les conditions réglementaires, seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Titre de l’arrêté : **ARRETE DU MAIRE**
PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
FOIRE DE LA SAINT-DENIS DU 16 MAI 2009. RUE SIMON DEPARDON
N° de l’arrêté : 129/2009
Date de l’arrêté : 22/04/2009

CONSIDERANT qu’il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pour permettre l’installation de la vogue dans le cadre de la Foire de la St Denis du samedi 16 mai 2009 ;

ARRETE :

Article 1 - Le stationnement des caravanes des forains est autorisé sur le domaine public du mercredi 13 mai au lundi 18 mai 2009 inclus, sur les parkings de la rue Simon Depardon.

Article 2 - La circulation et le stationnement de tous autres véhicules sont interdits rue Simon Depardon et sur les parkings. La rue est barrée du 13 au 18 mai inclus.

Article 3 – Par dérogation aux prescriptions à l’article 2, la voie sus énumérée peut être utilisée par les véhicules des services de secours.

Article 4 – Les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés par les services techniques de la Ville, pour permettre l’application des présentes dispositions.

Article 5 – Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché selon les conditions réglementaires, seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Titre de l'arrêté : ARRETE DU MAIRE
DE PERMISSION DE VOIRIE POUR LA SOCIETE SOBECA
N° de l'arrêté : 131/2009
Date de l'arrêté : 22/04/2009

VU la demande de la société SOBECA – parc d'activités du Peuras, 74 impasse Tolignat, à Tullins (38210) - sollicitant l'autorisation d'effectuer des travaux de réouverture pour fin de soudure vanne sur tube acier branchements GDF ;
Considérant la nécessité de réglementer l'occupation du domaine public ;

ARRETE :

Article 1 – Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public avenue de la Pierre Dourdant, au n°101, afin d'exécuter les travaux énoncés dans sa demande, de 7h00 à 18h00, du 4 au 15 mai 2009 inclus.

Article 2 – Le bénéficiaire est tenu de se conformer aux prescriptions techniques particulières ci-dessous :

Réalisation de tranchées sous chaussée

Le remblayage de la tranchée réalisée, ainsi que la réfection définitive de la chaussée, seront réalisés. Les déblais de chantier non utilisés provenant des travaux seront évacués et transportés en décharge autorisée à recevoir les matériaux extraits par les soins du bénéficiaire de la présente autorisation ou de l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.

Le délai de garantie sera réputé expiré une année après la réception des travaux. Jusqu'à ce jour, le bénéficiaire sera tenu d'assurer un entretien permanent de la chaussée définitivement reconstituée. Si le marquage horizontal en rives ou en axe est endommagé, il devra être reconstitué à l'identique.

Réalisation de tranchées sous accotement

Dans le cas d'accotement engazonné, une couche de terre végétale sera mise en place et ensemencée après travaux.

Les déblais de chantier non utilisés provenant des travaux seront évacués et transportés en décharge autorisée à recevoir les matériaux extraits par les soins du bénéficiaire de la présente autorisation ou de l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.

Article 3 – La signalisation de chantier est mise en place, entretenue et déposée par la société chargée des travaux.

Article 4 – La conformité des travaux sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier.

Titre de l'arrêté : ARRETE DU MAIRE
PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
VOIE RETRECIE AVENUE DE LA PIERRE DOURDANT
N° de l'arrêté : 132/2009
Date de l'arrêté : 22/04/2009

VU la demande de la sté SOBECA – parc d'activités du Peuras, 74 imp. Tolignat, à Tullins (38210) – de réglementer la circulation au droit du chantier au n°101 av. de la Pierre Dourdant, du 4 au 15 mai 2009, afin de procéder à des travaux de réseau souterrain et branchement GDF ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement pour prévenir tout risque d'accident,

ARRETE :

Article 1 – Du mardi 5 au vendredi 15 mai 2009, l'avenue de la Pierre Dourant sera rétrécie au droit du chantier au n°101 et la circulation se fera par alternat.

Article 2 – Les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés par la société bénéficiaire du présent arrêté, pour permettre l'application des présentes dispositions de l'article 1^{er}.

Article 3 – Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché selon les conditions réglementaires, seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Titre de l'arrêté : ARRETE DU MAIRE

PORTANT PERMISSION DE VOIRIE POUR LA SOCIETE PARET

N° de l'arrêté : 134/2009

Date de l'arrêté : 27/04/2009

VU la demande de la sté PARET S.A.S. – ZI Route de l'Isle d'Abeau, BP487, à Bourgoin-Jallieu cedex - sollicitant l'autorisation d'effectuer des travaux de raccordement des réseaux EU de l'immeuble Pluralis « Les Marronniers » ;

Considérant la nécessité de réglementer l'occupation du domaine public ;

ARRETE :

Article 1 – Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public rue de la République, au droit de l'immeuble Pluralis « Les Marronniers », afin d'exécuter les travaux énoncés dans sa demande, de 7h00 à 17h00, du lundi 4 mai au lundi 11 mai 2009 inclus.

Article 2 – Le bénéficiaire est tenu de se conformer aux prescriptions techniques particulières ci-dessous :

Réalisation de tranchées sous chaussée

Le remblayage de la tranchée réalisée, ainsi que la réfection définitive de la chaussée, seront réalisés.

Les déblais de chantier non utilisés provenant des travaux seront évacués et transportés en décharge autorisée à recevoir les matériaux extraits par les soins du bénéficiaire de la présente autorisation ou de l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.

Le délai de garantie sera réputé expiré une année après la réception des travaux. Jusqu'à ce jour, le bénéficiaire sera tenu d'assurer un entretien permanent de la chaussée définitivement reconstituée. Si le marquage horizontal en rives ou en axe est endommagé, il devra être reconstitué à l'identique.

Réalisation de tranchées sous accotement

Dans le cas d'accotement engazonné, une couche de terre végétale sera mise en place et ensemencée après travaux.

Les déblais de chantier non utilisés provenant des travaux seront évacués et transportés en décharge autorisée à recevoir les matériaux extraits par les soins du bénéficiaire de la présente autorisation ou de l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.

Article 3 – La signalisation de chantier est mise en place, entretenue et déposée par la société chargée des travaux.

Article 4 – Le bénéficiaire est tenu de se conformer à l'arrêté de police relatif à la réglementation temporaire de la circulation et/ou stationnement sur la voie où se situent les travaux.

Article 5 – La conformité des travaux sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier.

Titre de l'arrêté : ARRETE DU MAIRE
PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
N° de l'arrêté : 135/2009
Date de l'arrêté : 27/04/2009

VU la demande de la sté PARET – ZI Route de l'Isle d'Abeau, BP 487, Bourgoin-Jallieu cedex (38307) – de réglementer la circulation rue de la République au droit de l'immeuble Pluralis « Les Marronniers », du 4 au 11 mai 2009, afin de procéder à des travaux de réseaux EU ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation pour prévenir tout risque d'accident,

ARRETE :

Article 1 – Du lundi 4 au lundi 11 mai 2009, la rue de la République est barrée à la circulation à hauteur de l'immeuble Pluralis « Les Marronniers », entre 7h30 et 17h00. La circulation est rétablie le soir.

Article 2 – Une déviation est mise en place par la rue Simon Depardon.

Article 3 – Les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés par la société bénéficiaire du présent arrêté, pour permettre l'application des dispositions des articles 1 et 2.

Article 4 – Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché selon les conditions réglementaires, seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Titre de l'arrêté : ARRETE DU MAIRE
PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
N° de l'arrêté : 136/2009
Date de l'arrêté : 27/04/2009

VU la demande de CHOLTON S.A.S. – sis La madeleine, Lieu-dit Le Chambon, BP81, à St Maurice sur Dargoire (69440) - sollicitant l'autorisation d'effectuer des travaux de réseau AEP rue François Charvet, pour le compte de la CAPI (17 av. du Bourg, à l'Isle d'Abeau, 38081) ;
Considérant la nécessité de réglementer l'occupation du domaine public ;

ARRETE :

Article 1 – Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public rue François Charvet, afin d'exécuter les travaux énoncés dans sa demande, de 7h30 à 17h00, du 28 avril au 29 mai 2009.

Article 2 – Le bénéficiaire est tenu de se conformer aux prescriptions techniques particulières ci-dessous :

Réalisation de tranchées sous chaussée

Le remblayage de la tranchée réalisée, ainsi que la réfection définitive de la chaussée, seront réalisés. Les déblais de chantier non utilisés provenant des travaux seront évacués et transportés en décharge autorisée à recevoir les matériaux extraits par les soins du bénéficiaire de la présente autorisation ou de l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.

Le délai de garantie sera réputé expiré une année après la réception des travaux. Jusqu'à ce jour, le bénéficiaire sera tenu d'assurer un entretien permanent de la chaussée définitivement reconstituée. Si le marquage horizontal en rives ou en axe est endommagé, il devra être reconstitué à l'identique.

Réalisation de tranchées sous accotement

Dans le cas d'acotement engazonné, une couche de terre végétale sera mise en place et ensemencée après travaux.

Les déblais de chantier non utilisés provenant des travaux seront évacués et transportés en décharge autorisée à recevoir les matériaux extraits par les soins du bénéficiaire de la présente autorisation ou de l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.

Article 3 – La signalisation de chantier est mise en place, entretenue et déposée par la société chargée des travaux.

Article 4 – Le bénéficiaire est tenu de se conformer à l'arrêté de police relatif à la réglementation temporaire de la circulation et/ou stationnement sur la voie où se situent les travaux.

Article 5 – La conformité des travaux sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier.

Titre de l'arrêté : ARRETE DU MAIRE
PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
CIRCULATION ALTERNEE RUE FRANCOIS CHARVET DU 28 AVRIL AU 29 MAI INCLUS
N° de l'arrêté : 137/2009
Date de l'arrêté : 27/04/2009

VU la demande de SAS CHOLTON – la Madeleine, lieu-dit Le Chambon, BP81 à St Maurice sur Dargoire (69440) – de réglementer la circulation rue François Charvet, du 28 avril au 29 mai 2009, afin de procéder à des travaux de réseau AEP ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation pour prévenir tout risque d'accident,

ARRETE :

Article 1 – Du mardi 28 avril au vendredi 28 mai 2009, la rue François Charvet étant rétrécie par les travaux et la circulation se fait par alternance.

Article 2 – Les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés par la société bénéficiaire du présent arrêté, pour permettre l'application des dispositions des articles 1 et 2.

Article 3 – Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché selon les conditions réglementaires, seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Titre de l'arrêté : ARRETE DU MAIRE
PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
PAR L'ENTREPRENEUR PAVO MACONNERIE
ECHAFAUDAGE 242 RUE DES ALPES DU 28 AVRIL AU 15 MAI INCLUS
N° de l'arrêté : 138/2009
Date de l'arrêté : 28/04/2009

VU la demande de la sté ALLOIN Concept Bâtiment – sise 17 rue Ampère à Chassieu (69680) -, sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public par la pose d'un échafaudage afin de procéder à des travaux de ravalement de façade au n°242 rue des Alpes ;

CONSIDERANT la nécessité de définir le périmètre de l'autorisation d'occupation du domaine public ;

CONSIDERANT que pour permettre la réalisation des travaux et assurer la sécurité des ouvriers et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer le stationnement selon les dispositions suivantes ;

ARRETE :

Article 1 – Le bénéficiaire est autorisé à installer un échafaudage, au droit du n° 242 rue des Alpes, du 28 avril au 15 mai 2009, durant toute la durée des travaux.

A cet effet, le bénéficiaire est autorisé à stationner sur deux emplacements de stationnement au droit du chantier durant toute la durée des travaux.

Article 2 – Le stationnement de tout autre véhicule est interdit sur ces deux emplacements, du 28 avril au 15 mai 2009, durant toute la durée des travaux.

Article 3 – L'entreprise devra sécuriser le chantier par des barrières et rubalises, conformément à la réglementation en vigueur. La signalisation de chantier sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise chargée des travaux.

Titre de l'arrêté : ARRETE DU MAIRE
PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT
RUE DE PICARDIE DU 01^{ER} AU 3 MAI 2009 INCLUS
N° de l'arrêté : 141/2009
Date de l'arrêté : 30/04/2009

CONSIDERANT que pour permettre l'accueil du public lors des manifestations qui se déroulent à la salle polyvalente des Loipes, les dispositions suivantes sont prises,

ARRETE :

Article 1 – Le stationnement est autorisé sur toute la longueur de la rue de Picardie, du vendredi 1^{er} mai au dimanche 3 mai 2009, durant toute la durée des manifestations.

Titre de l'arrêté : ARRETE DU MAIRE
PORTANT PERMISSSION DE VOIRIE POUR LA SERPOLLET
ROUTE DE FRONTONAS DU 12 AU 15 MAI 2009 INCLUS
N° de l'arrêté : 142/2009
Date de l'arrêté : 06/05/2009

VU la demande de SERPOLLET Agence Nord Isère – 34 montée de la Ladrière à Saint-Alban de Roche (38080) - sollicitant l'autorisation d'effectuer des travaux de raccordement et de pose d'un PE Route de Frontonas (pour le compte de GRDF)

;

Considérant la nécessité de réglementer l'occupation du domaine public ;

ARRETE :

Article 1 – Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public route de Frontonas, afin d'exécuter les travaux énoncés dans sa demande, de 7 h 30 à 17 h 00 du 12 mai au 15 mai 2009.

Article 2 – Le bénéficiaire est tenu de se conformer aux prescriptions techniques particulières ci-dessous :

Réalisation de tranchées sous chaussée

Le remblayage de la tranchée réalisée, ainsi que la réfection définitive de la chaussée, seront réalisés.

Les déblais de chantier non utilisés provenant des travaux seront évacués et transportés en décharge autorisée à recevoir les matériaux extraits par les soins du bénéficiaire de la présente autorisation ou de l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.

Le délai de garantie sera réputé expiré une année après la réception des travaux. Jusqu'à ce jour, le bénéficiaire sera tenu d'assurer un entretien permanent de la chaussée définitivement reconstituée. Si le marquage horizontal en rives ou en axe est endommagé, il devra être reconstitué à l'identique.

Article 3 – La signalisation de chantier est mise en place, entretenue et déposée par la société chargée des travaux.

Article 4 – La conformité des travaux sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier.

Titre de l'arrêté : ARRETE DU MAIRE

PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
CIRCULATION ALTERNEE ROUTE DE FRONTONAS DU 12 AU 15 MAI 2009 INCLUS

N° de l'arrêté : 143/2009

Date de l'arrêté : 06/05/2009

VU la demande de Serpollet – 34 montée de la Ladrière à Saint-Alban de Roche (38080) – de réglementer la circulation Route de Frontonas du 12 au 15 mai 2009, afin de procéder à des travaux de raccordement et de pose d'un PE

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation pour prévenir tout risque d'accident,

ARRETE :

Article 1 – Du mardi 12 mai au vendredi 15 mai 2009, la route de Frontonas étant rétrécie par les travaux et la circulation se fait par alternance.

Article 2 – Les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés par la société bénéficiaire du présent arrêté, pour permettre l'application des dispositions des articles 1 et 2.

Article 3 – Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché selon les conditions réglementaires, seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Titre de l'arrêté : ARRETE DU MAIRE

PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT
DESINSECTISATION DES PLATANES RUE DU MIDI LE 20 MAI 2009

N° de l'arrêté : 144/2009

Date de l'arrêté : 06/05/2009

VU la demande de l'entreprise RHONE-ALPES DESINFECTATION – sise rue de la Pierre Militaire à St Quentin-Fallavier (38070) -, sollicitant l'autorisation de réglementer le stationnement rue du Midi, afin de procéder à la désinsectisation des platanes, pour le compte de la Commune ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement des véhicules pour prévenir tout risque d'accident lors de la désinsectisation des platanes ;

ARRETE :

Article 1 – Le stationnement de tous véhicules est interdit **rue du Midi** :

du Mardi 19 mai, 16h00, au Mercredi 20 mai, 17h00.

Article 2 – Les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés par les Services Techniques de la Ville, pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 – En cas de mauvais temps, les interventions seront repoussées et les dispositions du présent arrêté seront reportées.

Titre de l'arrêté : ARRETE DU MAIRE
PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT
DESINSECTISATION DES PLATANES IMPASSE DES ECOLES LE 20 MAI 2009
N° de l'arrêté : 145/2009
Date de l'arrêté : 06/05/2009

VU la demande de l'entreprise RHONE-ALPES DESINFECTION – sise rue de la Pierre Militaire à St Quentin-Fallavier (38070) -, sollicitant l'autorisation de réglementer le stationnement rue du Midi, afin de procéder à la désinsectisation des platanes, pour le compte de la Commune ;
CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement des véhicules pour prévenir tout risque d'accident lors de la désinsectisation des platanes ;

ARRETE :

Article 1 – Le stationnement de tous véhicules est interdit **Impasse des Ecoles** :

du Mardi 19 mai, 16h00, au Mercredi 20 mai, 17h00.

Article 2 – Les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés par les Services Techniques de la Ville, pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 – En cas de mauvais temps, les interventions seront repoussées et les dispositions du présent arrêté seront reportées.

Titre de l'arrêté : ARRETE DU MAIRE
PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT
DESINSECTISATION DES PLATANES PARKING DE LA MAIRIE LE 20 MAI 2009
N° de l'arrêté : 146/2009
Date de l'arrêté : 06/05/2009

VU la demande de l'entreprise RHONE-ALPES DESINFECTION – sise rue de la Pierre Militaire à St Quentin-Fallavier (38070) -, sollicitant l'autorisation de réglementer le stationnement rue du Midi, afin de procéder à la désinsectisation des platanes, pour le compte de la Commune ;
CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement des véhicules pour prévenir tout risque d'accident lors de la désinsectisation des platanes ;

ARRETE :

Article 1 – Le stationnement de tous véhicules est interdit **Parking de la Mairie** :

du Mardi 19 mai, 16h00, au Mercredi 20 mai, 12h00.

Article 2 – Les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés par les Services Techniques de la Ville, pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 – En cas de mauvais temps, les interventions seront repoussées et les dispositions du présent arrêté seront reportées.

Titre de l'arrêté : ARRETE DU MAIRE
PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LA SOCIETE BAT'ISO
SABLAGE DE LA BARRIERE DE LA MAISON GIRIER
N° de l'arrêté : 147/2009
Date de l'arrêté : 06/05/2009

VU la demande de la sté BAT'ISO – 33, rue Ernest Renan, à Vaulx-en-Velin (69120) -, sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public afin d'exécuter des travaux pour le compte de la Ville de La Verpillière : le sablage de la barrière de la Maison Girier ;

CONSIDERANT la nécessité de définir le périmètre de l'autorisation d'occupation du domaine public ;

CONSIDERANT que pour permettre la réalisation des travaux et assurer la sécurité des ouvriers et des usagers de la voie, il y a lieu de **réglementer le stationnement** selon les dispositions suivantes ;

ARRETE :

Article 1 – Le bénéficiaire est autorisé à occuper le **PARKING DE LA MAISON GIRIER** sis au Jardin de Ville, **à compter du lundi 11 mai 2009**, durant toute la durée des travaux (1 mois).

Article 2 – **Le stationnement de tout autre véhicule est interdit sur ce parking durant toute la durée des travaux.**

Article 3 – L'entreprise doit sécuriser le chantier par des barrières, conformément à la réglementation en vigueur. La signalisation de chantier est mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise chargée des travaux.

Titre de l'arrêté : ARRETE DU MAIRE
PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LA SOCIETE BAT'ISO
SABLAGE DE LA BASE DU MUR DE L'HOTEL DE VILLE, PARTIE SITUEE AVENUE LESDIGUIERES
N° de l'arrêté : 148/2009
Date de l'arrêté : 06/05/2009

VU la demande de la sté BAT'ISO – 33, rue Ernest Renan, à Vaulx-en-Velin (69120) -, sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public afin d'exécuter des travaux pour le compte de la Ville de La Verpillière : sablage du mur tout autour de l'Hôtel de Ville ;

CONSIDERANT la nécessité de définir le périmètre de l'autorisation d'occupation du domaine public ;

CONSIDERANT que pour permettre la réalisation des travaux et assurer la sécurité des ouvriers et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation des piétons selon les dispositions suivantes ;

ARRETE :

Article 1 – Le bénéficiaire est autorisé à occuper **LE TROTTOIR SITUE AVENUE LESDIGUIERES** au droit de l'Hôtel de Ville, sur toute la largeur et la longueur, **à compter du lundi 11 mai 2009**, durant toute la durée des travaux (1 mois).

Article 2 – **La circulation des piétons est interdite sur cette partie de trottoir, durant toute la durée des travaux.**

Article 3 – L'entreprise doit sécuriser le chantier par des barrières et des rubalises, conformément à la réglementation en vigueur. La signalisation de chantier est mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise chargée des travaux.

Article 4 – En cas de mauvais temps, les interventions seront repoussées et les dispositions du présent arrêté seront reportées.

Article 5 - L'entreprise devra remettre parfaitement en état les lieux avant de partir le soir : enlèvement du matériel, des matériaux et nettoyage.

Titre de l'arrêté : ARRETE DU MAIRE
PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LA SOCIETE BAT'ISO
SABLAGE DU MUR DE LA SALLE DES FETES, A COMPTER DU 11 MAI 2009
N° de l'arrêté : 149/2009
Date de l'arrêté : 06/05/2009

VU la demande de la sté BAT'ISO – sise 33, rue Ernest Renan, à Vaulx-en-Velin (69120)-, sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public par la pose d'un échafaudage afin de procéder à des travaux de sablage de la façade de la Salle des Fêtes, pour le compte de la Ville ;

CONSIDERANT la nécessité de définir le périmètre de l'autorisation d'occupation du domaine public ;

CONSIDERANT que pour permettre la réalisation des travaux et assurer la sécurité des ouvriers et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer le stationnement selon les dispositions suivantes ;

ARRETE :

Article 1 – Le bénéficiaire est autorisé à installer un échafaudage sur **LE TROTTOIR SITUE RUE DE LA REPUBLIQUE, AU DROIT DE LA SALLE DES FETES**, sur une largeur d'un mètre, à compter du 11 mai 2009, durant toute la durée des travaux (1 mois).

A cet effet, le bénéficiaire est autorisé à stationner au droit du chantier durant toute la durée des travaux.

Article 2 – La circulation des piétons est interdite sur cette partie de trottoir, durant toute la durée des travaux.

Article 3 – L'entreprise doit sécuriser le chantier par des barrières et rubalises, conformément à la réglementation en vigueur. La signalisation de chantier sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise chargée des travaux.

Article 4 – En cas de mauvais temps, les interventions seront repoussées et les dispositions du présent arrêté seront reportées.

Article 5 - L'entreprise devra remettre parfaitement en état les lieux à la fin des travaux : enlèvement du matériel, des matériaux et nettoyage.

Titre de l'arrêté : ARRETE DU MAIRE
PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LA SOCIETE BAT'ISO
SABLAGE DE LA CROIX ET DU MUR AVENUE DE LA GARE, A COMPTER DU 11 MAI 2009
N° de l'arrêté : 150/2009
Date de l'arrêté : 06/05/2009

VU la demande de la sté BAT'ISO – sise 33, rue Ernest Renan, à Vaulx-en-Velin (69120)-, sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public par la pose d'un échafaudage afin de procéder à des travaux de sablage de la Croix et du muret autour, situés avenue de la Gare, pour le compte de la Ville ;

CONSIDERANT la nécessité de définir le périmètre de l'autorisation d'occupation du domaine public ;

CONSIDERANT que pour permettre la réalisation des travaux et assurer la sécurité des ouvriers et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer le chantier selon les dispositions suivantes ;

ARRETE :

Article 1 – Le bénéficiaire est autorisé à installer un échafaudage et des barrières autour **DE LA CROIX ET DU MURET, SITUES AVENUE DE LA GARE**, à compter du 11 mai 2009, durant toute la durée des travaux (1 mois).

Article 2 – **L'entreprise doit sécuriser le chantier par des barrières**, conformément à la réglementation en vigueur. La signalisation de chantier sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 – En cas de mauvais temps, les interventions seront repoussées et les dispositions du présent arrêté seront reportées.

Article 4 - **L'entreprise devra remettre parfaitement en état les lieux à la fin des travaux : enlèvement du matériel, des matériaux et nettoyage.**

Titre de l'arrêté : ARRETE DU MAIRE

PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LA SOCIETE BAT'ISO
SABLAGE DE LA FONTAINE PLACE DU DR OGIER, A COMPTER DU 11 MAI 2009

N° de l'arrêté : 151/2009

Date de l'arrêté : 06/05/2009

VU la demande de la sté BAT'ISO – sise 33, rue Ernest Renan, à Vaulx-en-Velin (69120)-, sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public afin de procéder à des travaux de sablage de la fontaine de la place du Docteur Ogier, pour le compte de la Ville ;

CONSIDERANT la nécessité de définir le périmètre de l'autorisation d'occupation du domaine public ;

CONSIDERANT que pour permettre la réalisation des travaux et assurer la sécurité des ouvriers et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer le chantier selon les dispositions suivantes ;

ARRETE :

Article 1 – Le bénéficiaire est autorisé à stationner autour **DE LA FONTAINE DE LA PLACE DU DOCTEUR OGIER**, à compter du 11 mai 2009, durant toute la durée des travaux (1 mois).

Article 2 – L'entreprise doit sécuriser le chantier par des barrières, conformément à la réglementation en vigueur. La signalisation de chantier sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 – En cas de mauvais temps, les interventions seront repoussées et les dispositions du présent arrêté seront reportées.

Article 4 - **L'entreprise devra remettre parfaitement en état les lieux à la fin des travaux : enlèvement du matériel, des matériaux et nettoyage.**

Titre de l'arrêté : ARRETE DU MAIRE
PORTANT REGLEMENTATION EXCEPTIONNELLE DE LA CIRCULATION
PLACE LOUIS GANEL
N° de l'arrêté : 152/2009
Date de l'arrêté : 11/05/2009

CONSIDERANT que pour permettre l'accueil du public et de faciliter l'accès du parking Louis Ganel lors de la Foire de la St Denis le samedi 16 mai qui se déroule dans le centre ville, les dispositions suivantes sont prises,

ARRETE :

Article 1 – **A titre exceptionnel, le samedi 16 mai 2009**, durant toute la durée de la Foire de la St Denis, **les véhicules venant de l'avenue Lesdiguières pourront emprunter le sens interdit de la place Louis Ganel**, afin d'accéder au parking.

Article 2 – Les services de la Ville sont chargés de fixer un cache aux panneaux de signalisation de sens interdit, afin de permettre l'application des dispositions de l'article 1.

Titre de l'arrêté : ARRETE DU MAIRE
PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LA SOCIETE SAONE BTP
ECHAFAUDAGE AVENUE DE LA GARE DU 18 MAI AU 31 AOUT 2009
N° de l'arrêté : 153/2009
Date de l'arrêté : 14/05/2009

VU la demande de l'Externat Ste Marie – sis Chemin du Couvent à La Verpillière -, sollicitant l'autorisation de faire occuper le domaine public par la pose d'un échafaudage de la société Saône BTP – sise 506, rue des Essards à Mâcon (71000) - , afin de procéder à des travaux de façade de l'internat Ste Marie, avenue de la Gare;

CONSIDERANT la nécessité de définir le périmètre de l'autorisation d'occupation du domaine public ;

CONSIDERANT que pour permettre la réalisation des travaux et assurer la sécurité des ouvriers et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer le stationnement selon les dispositions suivantes ;

ARRETE :

Article 1 – Le bénéficiaire est autorisé à installer **UN ECHAFAUDAGE SUR LE TROTTOIR SITUÉ AVENUE DE LA GARE** au droit du bâtiment de l'internat Ste Marie, **DU 18 MAI AU 31 AOUT 2009**.

A cet effet, le bénéficiaire est autorisé à stationner au droit du chantier durant toute la durée des travaux.

Article 2 – La circulation des piétons est interdite sur cette partie de trottoir, durant toute la durée des travaux.

Article 3 – L'entreprise doit sécuriser le chantier par des barrières et rubalises, conformément à la réglementation en vigueur. La signalisation de chantier est mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise chargée des travaux.

Article 4 - L'entreprise devra remettre parfaitement en état les lieux à la fin des travaux : enlèvement du matériel, des matériaux et nettoyage.

Titre de l'arrêté : ARRETE DU MAIRE
PORTANT PERMISSION DE VOIRIE POUR GAUTHEY GRENOBLE
BATIMENT LES VIGNES AVENUE DU GENERAL DE GAULLE DU 27 MAI AU 3 JUILLET 2009
N° de l'arrêté : 154/2009
Date de l'arrêté : 14/05/2009

VU la demande de la société GAUTHEY Grenoble – 403 rue de Chatagnon à Moirans (38430) - sollicitant l'autorisation de procéder à une ouverture de fouille pour alimentation tarif jaune du bâtiment Les Vignes, av. du Général de Gaulle ;
Considérant la nécessité de réglementer l'occupation du domaine public ;

ARRETE :

Article 1 – Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public avenue du Général de Gaulle, afin d'exécuter les travaux énoncés dans sa demande, du 27 mai au 3 juillet 2009.

Article 2 – Le bénéficiaire est tenu de se conformer aux prescriptions techniques particulières ci-dessous :

Réalisation de tranchées sous chaussée

Le remblayage de la tranchée réalisée, ainsi que la réfection définitive de la chaussée, seront réalisés. Les déblais de chantier non utilisés provenant des travaux seront évacués et transportés en décharge autorisée à recevoir les matériaux extraits par les soins du bénéficiaire de la présente autorisation ou de l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.
Le délai de garantie sera réputé expiré une année après la réception des travaux. Jusqu'à ce jour, le bénéficiaire sera tenu d'assurer un entretien permanent de la chaussée définitivement reconstituée. Si le marquage horizontal en rives ou en axe est endommagé, il devra être reconstitué à l'identique.

Réalisation de tranchées sous accotement

Dans le cas d'accotement engazonné, une couche de terre végétale sera mise en place et ensemencée après travaux.
Les déblais de chantier non utilisés provenant des travaux seront évacués et transportés en décharge autorisée à recevoir les matériaux extraits par les soins du bénéficiaire de la présente autorisation ou de l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.

Article 3 – La signalisation de chantier est mise en place, entretenue et déposée par la société chargée des travaux.

Article 4 – La conformité des travaux sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier.

Article 5 – Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation du matériel.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure d'y remédier, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention sont à la charge du bénéficiaire.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 6 – La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire. Elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non renouvellement, son bénéficiaire sera tenu de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de

la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

Le gestionnaire de voirie se réserve le droit de demander le déplacement des ouvrages autorisés aux frais de l'occupant, dès lors que des travaux de voirie s'avèreront nécessaires.

Titre de l'arrêté : ARRETE DU MAIRE
PORTANT PERMISSION DE VOIRIE POUR LA SEMIDAO
186 CHEMIN DES VIGNERONS LES 8 ET 9 JUIN 2009
N° de l'arrêté : 155/2009
Date de l'arrêté : 14/05/2009

VU la demande de la SEMIDAO – sise 13 rue Benoît Frachon à Villefontaine (38090) -, sollicitant l'autorisation d'effectuer des travaux de branchements AEP neuf au 186 chemin des Vignerons, pour le compte d'un particulier ;

Considérant la nécessité de réglementer l'occupation du domaine public ;

ARRETE :

Article 1 – Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public Chemin des Vignerons, au n°186, afin d'exécuter les travaux énoncés dans sa demande de 7h00 à 17h00, les 8 et 9 juin 2009.

Article 2 – Le bénéficiaire est tenu de se conformer aux prescriptions techniques particulières ci-dessous :

Réalisation de tranchées sous chaussée

Le remblayage de la tranchée réalisée, ainsi que la réfection définitive de la chaussée, seront réalisés.

Les déblais de chantier non utilisés provenant des travaux seront évacués et transportés en décharge autorisée à recevoir les matériaux extraits par les soins du bénéficiaire de la présente autorisation ou de l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.

Le délai de garantie sera réputé expiré une année après la réception des travaux. Jusqu'à ce jour, le bénéficiaire sera tenu d'assurer un entretien permanent de la chaussée définitivement reconstituée. Si le marquage horizontal en rives ou en axe est endommagé, il devra être reconstitué à l'identique.

Réalisation de tranchées sous accotement

Dans le cas d'accotement engazonné, une couche de terre végétale sera mise en place et ensemencée après travaux.

Les déblais de chantier non utilisés provenant des travaux seront évacués et transportés en décharge autorisée à recevoir les matériaux extraits par les soins du bénéficiaire de la présente autorisation ou de l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.

Article 3 – La signalisation de chantier est mise en place, entretenue et déposée par la société chargée des travaux.

Article 4 – Le bénéficiaire est tenu de se conformer à l'arrêté de police relatif à la réglementation temporaire de la circulation et/ou stationnement sur la voie où se situent les travaux.

Article 5 – La conformité des travaux sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier.

Titre de l'arrêté : ARRETE DU MAIRE
PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
186 CHEMIN DES VIGNERONS LES 8 ET 9 JUIN 2009
N° de l'arrêté : 156/2009
Date de l'arrêté : 14/05/2009

VU la demande de la SEMIDAO – 13, rue Benoît Frachon à Villefontaine (38090) – de régler la circulation chemin des Vignerons, les 8 et 9 juin 2009, afin de procéder à des travaux de branchement AEP ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de régler la circulation pour prévenir tout risque d'accident,

ARRETE :

Article 1 – Le lundi 8 et mardi 9 juin 2009 le Chemin des Vignerons est barré à la circulation à hauteur du n°186, entre 7h30 et 17h00. La circulation est rétablie le soir.

Article 2 – La barrière donnant accès à la rue de la République sera ouverte durant toute la durée des travaux.

Article 3 – Les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés par la société bénéficiaire du présent arrêté, pour permettre l'application des dispositions de l'article 1.

Article 4 – Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché selon les conditions réglementaires, seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Titre de l'arrêté : ARRETE DU MAIRE
PORTANT INTERDICTION DE STATIONNER SUR LE PARKING « ROUTE DE VILLEFONTAINE »
NATIONAL DE PETANQUE
DU 12 AU 14 JUIN 2009
N° de l'arrêté : 160/2009
Date de l'arrêté : 18/05/2009

VU la demande de l'Olympique Pétanque Club du 12 mai 2009, sollicitant une interdiction de stationner sur le parking situé route de Villefontaine afin de permettre le déroulement de la manifestation ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de régler le stationnement des véhicules afin de prévenir tout risque d'accident lors de l'organisation du National de Pétanque ;

ARRETE :

Article 1 – Le stationnement de tous véhicules est interdit, sur **le PARKING DE LA ROUTE DE VILLEFONTAINE :**
du vendredi 12 juin 2009, 6 heures, au dimanche 14 juin 2009, minuit.

Article 2 – Par dérogation aux prescriptions de l'article 1^{er}, la voie pourra être utilisée par les véhicules des services de secours et de lutte contre l'incendie.

Article 3 – Les barrières et panneaux de signalisation nécessaires sont apposés par les Services Techniques de la Ville, pour permettre l'application des présentes dispositions de l'article 1^{er}.

Titre de l'arrêté : ARRETE DU MAIRE
PORTANT INTERDICTION DE STATIONNER SUR LE CHEMIN DE TRAVERSE DU JARDIN DE VILLE
ET SUR LE PARKING DU JARDIN DE VILLE
NATIONAL DE PETANQUE
DU 12 AU 14 JUIN 2009
N° de l'arrêté : 160/2009
Date de l'arrêté : 18/05/2009

VU la demande de l'Olympique Pétanque Club du 12 mai 2009, sollicitant une interdiction de stationner sur le parking situé route de Villefontaine afin de permettre le déroulement de la manifestation ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement des véhicules afin de prévenir tout risque d'accident lors de l'organisation du National de Pétanque ;

ARRETE :

Article 1 – LA CIRCULATION de tous véhicules sera interdite sur le CHEMIN TRAVERSANT LE JARDIN DE VILLE (partie située entre le parking de la Maison Girier et le chemin du 1^{er} Gûa) :
du vendredi 12 juin, 6h00 au dimanche 14 juin 2009, minuit.

Article 2 – LE STATIONNEMENT de tous véhicules est interdit, **sur le parking du jardin de Ville** situé à hauteur du terrain de boules (les parkings de la Maison Girier et de l'impasse des Abattoirs sont autorisés) :

du vendredi 12 juin, 6h00, au dimanche 14 juin 2009, minuit.

Article 3 – Par dérogation aux prescriptions de l'article 1 et 2, les voies pourront être utilisées par les véhicules des services de secours et de lutte contre l'incendie.

Article 4 – Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Titre de l'arrêté : ARRETE DU MAIRE
PORTANT INTERDICTION DE STATIONNER SUR LE CHEMIN DE TRAVERSE DU JARDIN DE VILLE
ET SUR LE PARKING DU JARDIN DE VILLE ET DE LA MAISON GIRIER
FESTIVAL DE MUSIQUE « FESTIFOX » LES 26 ET 27 JUIN 2009
N° de l'arrêté : 162/2009
Date de l'arrêté : 18/05/2009

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules afin de prévenir tout risque d'accident lors de l'organisation du festival de musique «Festi-Fox»;

ARRETE :

Article 1 — Le présent arrêté annule et remplace l'article N°162 du 18 mai 2009.

Article 2 — La circulation de tous véhicules sera interdite à l'exception des riverains et le stationnement de tous véhicules (riverains compris) seront interdits :

- sur le chemin traversant le jardin de ville (partie située entre le parking de la Maison Girier et le chemin du 1^{er} Gûa)
- sur le chemin du 1^{er} Gûa de l'intersection avec la rue de la bourbe (Côté Est) jusqu'à l'intersection avec la rue de la république (Côté Ouest).

- sur l'impasse du 1^{er} Gûa de son intersection avec la rue des Alpes (Côté Sud) jusqu'à l'intersection avec le chemin du 1^{er} Gûa (Côté Nord).
- sur la rue des Abattoirs de l'intersection avec la rue de la République (Côté Sud) jusqu'au jardin de ville (Côté Nord).

du vendredi 26 juin, 12h au dimanche 28 juin 2009, 8h.

Article 3 — Pour l'ensemble de ces rues l'accès est interdit aux véhicules sauf riverains et le stationnement est interdit à tous véhicules (riverains compris) sur les voies des deux cotés.

du vendredi 26 juin, 12h, au dimanche 28 juin 2009, 8h.

Article 4 — Par dérogation aux prescriptions de l'article 1 et 2, les voies pourront être utilisées par les véhicules des services de secours et de lutte contre l'incendie, des services de gendarmerie, des services techniques, de la société privée chargée du gardiennage et de la sécurité de la manifestation..

Titre de l'arrêté : ARRETE DU MAIRE
PORTANT AUTORISATION D'UN VIDE-GRENIERS
ORGANISE PAR LE CSV FOOT, LE 21 JUIN 2009, AU STADE GALLOIS
N° de l'arrêté : 163/2009
Date de l'arrêté : 18/05/2009

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2212-2 ;
VU le Code pénal et notamment ses articles 321-7, 321-8 et R321-1 à R321-12 ;
VU le Code de commerce et notamment son article L310-2, R310-8 et R310-9 ;
VU le Décret n°2009-16 du 17/01/2009 relatif aux ventes au déballage ;
VU l'Arrêté Ministériel du 09/01/2009 relatif à la déclaration préalable des ventes au déballage ;
VU la circulaire préfectorale du 27/01/2009 relatif à al vente au déballage ;
VU la demande de l'association CSV FOOT du 5/04/2009, sollicitant l'autorisation d'organiser une foire à la brocante le 21 juin 2009 sur le stade municipal Gallois, sis rue du Stade ;

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer l'organisation de cette manifestation afin de préserver le bon ordre et d'assurer la régularité des transactions ;

CONSIDERANT qu'à l'occasion de ce vide-greniers, la vente et l'échange d'objets mobiliers d'occasion par des particuliers peuvent être autorisés en raison de leur caractère exceptionnel ;

ARRETE :

Article 1 – L'association CSV FOOT est autorisé à organiser le vide-greniers qui se tiendra sur le territoire de la Commune au Stade Gallois, sis rue du Stade, le dimanche 21 juin 2009, de 8h à 19h. Les participants pourront s'installer à partir de 8h00. Les emplacements seront attribués par l'organisateur aux participants au fur et à mesure des inscriptions et des arrivées.

Article 2 – L'association organisatrice devra tenir un registre, côté et paraphé, mentionnant :

- les nom, prénoms, qualité et domicile des participants,
- le nature et le numéro de la pièce d'identité présentée ainsi que l'identification de l'autorité qui l'a délivrée et la date de la délivrance,
- le cas échéant, la raison sociale et le siège de la personnel morale représentée, et, pour les commerçants, le numéro d'immatriculation au registre du commerce.

Ce registre sera tenu à disposition des services compétents et déposé en sous-préfecture dans un délai de huit jours après avoir été côté et paraphé par le maire.

Titre de l'arrêté : ARRETE DU MAIRE
PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LA SOCIETE ALLOIN
PROROGATION DE L'ARRETE n°138 DU 28/04/2009
ECHAFAUDAGE 142 RUE DES ALPES DU 18 MAI AU 5 JUIN 2009
N° de l'arrêté : 175/2009
Date de l'arrêté : 19/05/2009

VU la demande de la sté ALLOIN Concept Bâtiment – sise 17 rue Ampère à Chassieu (69680) -, sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public par la pose d'un échafaudage afin de procéder à des travaux de ravalement de façade au n°242 rue des Alpes ;
VU la demande de prorogation du 19/05/2009 ;

CONSIDERANT la nécessité de définir le périmètre de l'autorisation d'occupation du domaine public ;

CONSIDERANT que pour permettre la réalisation des travaux et assurer la sécurité des ouvriers et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer le stationnement selon les dispositions suivantes ;

ARRETE :

Article 1 – Le bénéficiaire est autorisé à installer un échafaudage, au droit du n° 242 rue des Alpes, **du 18 mai au 5 juin 2009**, durant toute la durée des travaux.

A cet effet, le bénéficiaire est autorisé à stationner sur deux emplacements de stationnement au droit du chantier durant toute la durée des travaux.

Article 2 – Le stationnement de tout autre véhicule est interdit sur ces deux emplacements, **du 18 mai au 5 juin 2009**, durant toute la durée des travaux.

Article 3 – **Les dispositions de l'arrêté initial n°138 du 28/04/2009 sont maintenues dans tous leurs termes : les articles 3 à 6 restent inchangés.**

Article 4 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Titre de l'arrêté : ARRETE DU MAIRE
DE PERMISSION DE VOIRIE POUR LA SOCIETE CHOLTON
RUE FRANCOIS CHARVET
DU 29 MAI AU 30 JUIN 2009
N° de l'arrêté : 218/2009
Date de l'arrêté : 26/05/2009

VU la demande de CHOLTON S.A.S. – sis La madeleine, Lieu-dit Le Chambon, BP81, à St Maurice sur Dargoire (69440) - sollicitant l'autorisation d'effectuer des travaux de réseau AEP rue François Charvet, pour le compte de la CAPI (17 av. du Bourg, à l'Isle d'Abeau, 38081) ;
Considérant la nécessité de réglementer l'occupation du domaine public ;

ARRETE :

Article 1 – Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public rue François Charvet, afin d'exécuter les travaux énoncés dans sa demande, de 7h30 à 17h00, du 29 mai au 30 juin 2009.

Article 2 – Le bénéficiaire est tenu de se conformer aux prescriptions techniques particulières ci-dessous :

Réalisation de tranchées sous chaussée

Le remblayage de la tranchée réalisée, ainsi que la réfection définitive de la chaussée, seront réalisés.

Les déblais de chantier non utilisés provenant des travaux seront évacués et transportés en décharge autorisée à recevoir les matériaux extraits par les soins du bénéficiaire de la présente autorisation ou de l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.

Le délai de garantie sera réputé expiré une année après la réception des travaux. Jusqu'à ce jour, le bénéficiaire sera tenu d'assurer un entretien permanent de la chaussée définitivement reconstituée. Si le marquage horizontal en rives ou en axe est endommagé, il devra être reconstitué à l'identique.

Réalisation de tranchées sous accotement

Dans le cas d'accotement engazonné, une couche de terre végétale sera mise en place et ensemencée après travaux.

Les déblais de chantier non utilisés provenant des travaux seront évacués et transportés en décharge autorisée à recevoir les matériaux extraits par les soins du bénéficiaire de la présente autorisation ou de l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.

Article 3 – La signalisation de chantier est mise en place, entretenue et déposée par la société chargée des travaux.

Titre de l'arrêté : ARRETE DU MAIRE
PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
RUE FRANCOIS CHARVET
DU 29 MAI AU 30 JUIN 2009
N° de l'arrêté : 219/2009
Date de l'arrêté : 26/05/2009

VU la demande de SAS CHOLTON – la Madeleine, lieu-dit Le Chambon, BP81 à St Maurice sur Dargoire (69440) – de réglementer la circulation rue François Charvet, du 29 mai au 30 juin 2009, afin de procéder à des travaux de réseau AEP ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation pour prévenir tout risque d'accident,

ARRETE :

Article 1 – Du 29 mai au 30 juin 2009, la rue François Charvet étant rétrécie par les travaux et la circulation se fait par alternance.

Article 2 – Les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés par la société bénéficiaire du présent arrêté, pour permettre l'application des dispositions des articles 1 et 2.

Article 3 – Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché selon les conditions réglementaires, seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Titre de l'arrêté : ARRETE DU MAIRE
DE PERMISSION DE VOIRIE POUR LA SEMIDAO
528 RUE DE DANET
N° de l'arrêté : 221/2009
Date de l'arrêté : 26/05/2009

VU la demande de la SEMIDAO – sise 13 rue Benoît Frachon à Villefontaine (38090) -, sollicitant l'autorisation d'effectuer des travaux de branchements AEP et EU neufs, pour le compte d'un particulier (RCP IMMOBILIER DRUNET à VILLEFONTAINE) ;
Considérant la nécessité de réglementer l'occupation du domaine public ;

ARRETE :

Article 1 – Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public à hauteur **du n° 528 rue de DANET A LA VERPILLIERE**, afin d'exécuter les travaux énoncés dans sa demande **du 08 au 10 juin 2009 de 7h00 à 18h00 inclus**.

Article 2 – Le bénéficiaire est tenu de se conformer aux prescriptions techniques particulières ci-dessous :

Réalisation de tranchées sous chaussée

Le remblayage de la tranchée réalisée, ainsi que la réfection définitive de la chaussée, seront réalisés. Les déblais de chantier non utilisés provenant des travaux seront évacués et transportés en décharge autorisée à recevoir les matériaux extraits par les soins du bénéficiaire de la présente autorisation ou de l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.

Le délai de garantie sera réputé expiré une année après la réception des travaux. Jusqu'à ce jour, le bénéficiaire sera tenu d'assurer un entretien permanent de la chaussée définitivement reconstituée. Si le marquage horizontal en rives ou en axe est endommagé, il devra être reconstitué à l'identique.

Réalisation de tranchées sous accotement

Dans le cas d'accotement engazonné, une couche de terre végétale sera mise en place et ensemencée après travaux.

Les déblais de chantier non utilisés provenant des travaux seront évacués et transportés en décharge autorisée à recevoir les matériaux extraits par les soins du bénéficiaire de la présente autorisation ou de l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.

Article 3 – La signalisation de chantier est mise en place, entretenue et déposée par la société chargée des travaux.

Article 4 – La conformité des travaux sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier.

Titre de l'arrêté : ARRETE DE POLICE

PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION POUR LA SEMIDAO

528 RUE DE DANET

N° de l'arrêté : 221/2009

Date de l'arrêté : 26/05/2009

VU la demande de la SEMIDAO – sise 13 rue Benoît Frachon à Villefontaine (38090) -, de réglementer le stationnement et la circulation **au n° 528 rue de Danet à La Verpillière**, afin de procéder à des travaux des branchements AEP et EU NEUFS pour le compte d'un particulier (**RCP IMMOBILIER DRUNET à VILLEFONTAINE**) ;

Considérant que pour permettre la réalisation des travaux et d'assurer la sécurité des ouvriers et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement selon les dispositions suivantes :

ARRETE :

Article 1 – **DU LUNDI 8 JUIN AU MERCREDI 10 JUIN 2009 INCLUS, RUE DE DANET, la rue sera barré à hauteur du n° 528, le stationnement sera interdit durant toute la durée des travaux.**

Article 2 – La présignalisation et la signalisation seront mises en place, entretenues et déposées par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 – En cas de mauvais temps, les interventions seront repoussées et les dispositions du présent arrêté seront reportées.

Titre de l'arrêté : ARRETE DE POLICE
PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION
AU JARDIN DE VILLE
FETE DE L'ETE ET DE LA MUSIQUE
N° de l'arrêté : 224/2009
Date de l'arrêté : 28/05/2009

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pour prévenir tout risque d'accident lors de l'organisation de la fête de l'été et de la fête de la musique, le dimanche 21 juin 2009, au Jardin de Ville ;

ARRETE :

Article 1 – La CIRCULATION de tous véhicules est interdite sur le chemin de traverse du Jardin de Ville :

du dimanche 21 juin, 6h, au lundi 22 juin 2009, 6h.

Article 2 –Le STATIONNEMENT de tous véhicules est interdit, sur les parkings du Jardin de Ville situés :

- derrière la Maison Girier,
- à hauteur du terrain de boules,
- et du côté du chemin du 1^{er} Gua (face Gendarmerie),

du dimanche 21 juin, 6h, au lundi 22 juin, 6h.

Article 3 – Par dérogation aux prescriptions des articles 1 et 2, les voies sus énumérées pourront être utilisées :

- par les prestataires de la manifestation pour la pose et la dépose du matériel, ainsi que pour le stationnement des camions ;
- par les véhicules des services de secours et de lutte contre l'incendie.

Article 4 – Les barrières et panneaux de signalisation nécessaires sont apposés par les services techniques de la Ville, pour permettre l'application des présentes dispositions.

Titre de l'arrêté : ARRETE DE POLICE
CHANGEMENT DE SENS DE CIRCULATION RUE APPIOU JOUFFRAY ET RUE DU DAUPHINE
N° de l'arrêté : 225/2009
Date de l'arrêté : 28/05/2009

CONSIDERANT que pour améliorer la circulation et assurer la sécurité des usagers des voies nommées ci-dessous, il y a lieu de changer le sens de circulation ;

ARRETE :

Article 1 – A compter du **LUNDI 8 JUIN 2009**, sur la rue Appiou Jouffray et la rue du Dauphiné, la circulation se fait comme suit :

SENS UNIQUE DE CIRCULATION SUR LA RUE APPIOU JOUFFRAY :

de l'intersection av. de la Gare/ rue A Jouffray vers → l'intersection avec la rue du Dauphiné.

SENS UNQUE DE CIRCULATION SUR LA RUE DU DAUPHINE :

de l'intersection avec la rue A. Jouffray vers → l'intersection avec la rue St Cyr Girier.

Article 2 – Sur l'**AVENUE DE LA GARE**, dans sens de la descente, il est **INTERDIT DE TOURNER A GAUCHE vers la rue Appiou Jouffray**.

Article 3 – Les panneaux de signalisation sont mis en place par les services techniques de la Ville.

Titre de l'arrêté : **ARRETE DE POLICE**
CREATION D'UN SENS DE CIRCULATION PRIORITAIRE SOUS LE PONT DE LA VOIE FERREE
RUE APPIOU JOUFFRAY
N° de l'arrêté : 226/2009
Date de l'arrêté : 28/05/2009

CONSIDERANT que pour améliorer la circulation et assurer la sécurité des usagers des voies nommées ci-dessous, il y a lieu de prendre les dispositions suivantes ;

ARRETE :

Article 1 – A compter du **LUNDI 8 JUIN 2009**, il est créé un **SENS PRIORITAIRE MONTANT**, en direction de Villefontaine, pour passer sous le pont de la voie ferrée sis rue Appiou Jouffray.

Article 2 – Les panneaux de signalisation sont mis en place par les services techniques de la Ville.

Article 3 – Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Titre de l'arrêté : **ARRETE DE POLICE**
PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
346 RUE DE LA REPUBLIQUE
N° de l'arrêté : 227/2009
Date de l'arrêté : 28/05/2009

VU la demande de J.SERPOLLET–Agence Nord Isère 34, Montée de la Ladrière à St Alban de Roche (38080) -, de réglementer le stationnement et la circulation **au n° 346 rue de de la République à La Verpillière**, afin de procéder à des travaux des branchements gaz pour le compte d'un particulier (**M. MERLIN**) ;

Considérant que pour permettre la réalisation des travaux et d'assurer la sécurité des ouvriers et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement selon les dispositions suivantes :

ARRETE :

Article 1 – Du **LUNDI 15 JUIN AU VENDREDI 19 JUIN 2009 INCLUS, RUE DE LA REPUBLIQUE, le trottoir sera barré à hauteur du n° 320 au n° 360, le stationnement sera interdit durant toute la durée des travaux, du n° 320 au n°360.**

Article 2 – La présignalisation et la signalisation seront mises en place, entretenues et déposées par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 – En cas de mauvais temps, les interventions seront repoussées et les dispositions du présent arrêté seront reportées.

Article 4 – Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché selon les conditions réglementaires, seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Titre de l'arrêté : ARRETE DE PERMISSION DE VOIRIE
POUR SERPOLLET
346 RUE DE LA REPUBLIQUE
N° de l'arrêté : 228/2009
Date de l'arrêté : 28/05/2009

VU la demande de la société SERPOLLET – Agence Nord Isère, 34 Montée de la Ladrière, BP15, St Alban de Roche (38080) - sollicitant l'autorisation d'effectuer des travaux, sous accotement et perpendiculaires à la voie, de branchements gaz au n°346 rue de la République, pour le compte d'un particulier (M. MERLIN) ;

Considérant la nécessité de réglementer l'occupation du domaine public ;

ARRETE :

Article 1 – Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public rue de la République, du n°320 au n°360 (trottoir et parking), afin d'exécuter les travaux énoncés dans sa demande, de 7h00 à 18h00, du 15 au 19 juin 2009 inclus.

Article 2 – Le bénéficiaire est tenu de se conformer aux prescriptions techniques particulières ci-dessous :

REALISATION DE TRANCHEES SOUS ACCOTEMENT

Dans le cas d'accotement engazonné, une couche de terre végétale sera mise en place et ensemencée après travaux.

Les déblais de chantier non utilisés provenant des travaux seront évacués et transportés en décharge autorisée à recevoir les matériaux extraits par les soins du bénéficiaire de la présente autorisation ou de l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.

Article 3 – La signalisation de chantier est mise en place, entretenue et déposée par la société chargée des travaux.

Article 4 – La conformité des travaux sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier.

Titre de l'arrêté : ARRETE DE POLICE
PORTANT AUTORISATION D'OCCUPER LE DOMAINE PUBLIC
DEMENAGEMENT AU 240 RUE DE LA REPUBLIQUE
LE 06 JUIN 2009
N° de l'arrêté : 229/2009
Date de l'arrêté : 04/06/2009

VU la demande faite par M. GALLAND Emmanuel en date du 28/05/2009, sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public pour le stationnement d'un camion, afin de procéder à un déménagement au n° 229 rue de la République le 06/06/2009 ;

CONSIDERANT la nécessité de définir le périmètre de l'autorisation d'occupation du domaine public ;
CONSIDERANT que pour permettre la réalisation du déménagement et assurer la sécurité des personnes, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes ;

ARRETE :

Article 1 – Le bénéficiaire, M. GALLAND Emmanuel, est autorisé à stationner, sur deux emplacements de parking, un camion au droit du n° 240 rue de la République, le samedi 6 juin 2009, durant toute la durée du déménagement (entre 8h00 et 19h00).

Article 2 – Le stationnement de tout autres véhicules est interdit au droit du n° 240, sur deux emplacements de parking, durant toute la durée du déménagement.

Article 3 – **La signalisation sera mise en place, entretenue et déposée par le bénéficiaire du présent arrêté.**

Article 4– Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de son occupation du domaine public.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure d'y remédier.

Titre de l'arrêté : ARRETE DE POLICE

PORTANT AUTORISATION D'OCCUPER LE DOMAINE PUBLIC

PAR LA SOCIETE DV IMMOBILIER

Site de la gare (parking Rhône)

A compter du 15 Juin 2009

N° de l'arrêté : 230/2009

Date de l'arrêté : 04/06/2009

VU la demande de la société DV Immobilier – 319 bis, avenue Berthelot, à Lyon (69008), sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public afin d'implanter une bulle de vente pour la commercialisation du programme « L'Orée du Bois », sur le site de la Gare de la Verpillière ;

CONSIDERANT la nécessité de définir le périmètre de l'autorisation d'occupation du domaine public ;

CONSIDERANT que pour permettre la réalisation d'une implantation d'une bulle de vente et assurer la sécurité des personnes, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes ;

ARRETE :

Article 1 – Le bénéficiaire, est autorisé à stationner, sur le site de la Gare (parking Rhône) à compter du lundi 15 Juin 2009, durant une durée de 9 mois.

Article 2 – L'entreprise devra remettre parfaitement en état les lieux à la fin de l'occupation : enlèvement du matériel, des matériaux et nettoyage.

Titre de l'arrêté : ARRETE DE POLICE

PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION LORS DU DEFILE DE LA

BATTERIE FANFARE LA VULPILLIENNE DANS LES RUES DE LA VILLE

LE DIMANCHE 14 JUIN 2009

N° de l'arrêté : 231/2009

Date de l'arrêté : 04/06/2009

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation à l'intérieur de l'agglomération pour prévenir tout risque d'accident lors de l'organisation du défilé de la BATTERIE-FANFARE le 14 juin 2009 dans les rues de la ville ;

ARRETE :

ARTICLE 1 – **LA BATTERIE-FANFARE LA VULPILIENNE** est autorisée à défiler dans les rues de la ville, par groupes, le dimanche 14 juin 2009, de 12h00 à 14h00.

ARTICLE 2 - La CIRCULATION est momentanément interrompue durant tout le déroulement du défilé de la BATTERIE-FANFARE LA VULPILIENNE, dans les rues de la ville selon les circuits suivants.

Dans un premier temps plusieurs groupes de musiciens empruntent les voies :

- Jardin de Ville – rue des Abattoirs – rue de la République – place E. Frémiet (rd pt) – Monument aux Morts
- Rue des Alpes – Place du Docteur Ogier – av. Lesdiguières – place E. Frémiet (rd pt) - Monuments aux Morts

- Rue du Dauphiné – rue du Stade – av. Lesdiguières – Monument aux Morts
- Rue St Cyr Girier – rue du Midi – rue du Cimetière – rue du Repos – Monument aux Morts
- Av. de la Pierre Dourdant – Chemin des Vignerons – rue de la République – Monument aux Morts.

Dans un deuxième temps, un seul et unique groupe emprunte les voies :

- Place E. Frémiet – rue de la République – av. de la Libération – rue de Picardie – les Loipes.

ARTICLE 3 – Aucun dépassement du groupe de personnes par un véhicule n'est autorisé, afin d'éviter tout risque d'accident.

ARTICLE 4 – Par dérogation aux prescriptions de l'article 2, les voies peuvent être utilisées par les véhicules de secours.

Titre de l'arrêté : ARRETE DE POLICE
PORTANT REGLEMENTATION PERMANENTE DE LA CIRCULATION
« CEDEZ LE PASSAGE » RUE DE LA BOURBRE/ RUE DES ALPES
N° de l'arrêté : 232/2009
Date de l'arrêté : 04/06/2009

CONSDERANT que pour améliorer la circulation et assurer la sécurité des usagers des voies nommées ci-dessous, il y a lieu de prendre les dispositions suivantes ;

ARRETE :

Article 1 – A compter du vendredi 05 Juin 2009, il est créé un CEDEZ LE PASSAGE RUE DE LA BOURBRE avec la RUE DES ALPES.

Article 2 – Les panneaux de signalisation seront mis en place par les services techniques de la Ville.

Article 3 – Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché selon les conditions réglementaires, seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Titre de l'arrêté : ARRETE DE POLICE
PORTANT INTERDICTION DE STATIONNER SUR LE PARKONG DU JARDIN DE VILLE
- COUPE DE FRANCE DE PETANQUE LE 19 JUIN 2009
N° de l'arrêté : 233/2009
Date de l'arrêté : 08/06/2009

VU la demande de l'Olympique Pétanque Club, représenté par M. Francis Lozano, sollicitant une interdiction de stationner sur le parking du Jardin de Ville situé face à la buvette, afin de permettre le déroulement de la Coupe de France de Pétanque le 19 juin 2009 à partir de 19h ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement des véhicules afin de prévenir tout risque d'accident lors de l'organisation de la manifestation ;

ARRETE :

Article 1 – LE STATIONNEMENT de tous véhicules est interdit, SUR LE PARKING DU JARDIN DE VILLE situé à hauteur de la buvette, afin de permettre le déroulement de la Coupe de France de Pétanque sur cette surface :

DU VENDREDI 19 JUIN, 12H00,
AU SAMEDI 20 JUIN 2009, 8H00.

Article 2 – Par dérogation aux prescriptions de l’article 1, la voie pourra être utilisée par les véhicules des services de secours.

Titre de l’arrêté : ARRETE DE POLICE
PORTANT AUTORISATION D’OCCUPER LE DOMAINE PUBLIC
POSE D’UNE ECHELLE AU 11 RUE DES ABATTOIRS
LE 15 JUIN 2009
N° de l’arrêté : 245/2009
Date de l’arrêté : 12/06/2009

VU la demande faite par M. DUMOULIN Franck en date du 27/05/2009, sollicitant l’autorisation d’occuper le domaine public pour le stationnement d’une échelle, afin de procéder à une réparation de toiture au n° 11 rue des Abattoirs le 15/06/2009 ;

CONSIDERANT la nécessité de définir le périmètre de l’autorisation d’occupation du domaine public ;
CONSIDERANT que pour permettre la réalisation de la réalisation de toiture et afin d’assurer la sécurité des personnes, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes ;

ARRETE :

Article 1 – Le bénéficiaire, M. DUMOULIN Franck, est autorisé à stationner une échelle au droit du n°11 rue des Abattoirs, le lundi 15 juin 2009, sur une largeur de 1 mètre transversalement à la façade durant toute la durée de la réparation (entre 7 h 30 et 15 h 00)

Article 2 – La signalisation sera mise en place, entretenue et déposée par le bénéficiaire du présent arrêté.

Article 3– Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de son occupation du domaine public.

Dans le cas où l’exécution de l’autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure d’y remédier.

Titre de l’arrêté : ARRETE DU MAIRE
PORTANT INTERDICTION DE STATIONNER SUR LE CHEMIN DE TRAVERSE DU JARDIN DE VILLE
ET SUR LE PARKING DU JARDIN DE VILLE ET DE LA MAISON GIRIER
FESTIVAL DE MUSIQUE « FESTIFOX » LES 26 ET 27 JUIN 2009
N° de l’arrêté : 162/2009
Date de l’arrêté : 16/06/2009

CONSIDERANT qu’ il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules afin de prévenir tout risque d’accident lors de l’organisation du festival de musique «Festi-Fox»;

ARRETE :

Article 1— Le présent arrêté annule et remplace l’article N°162 du 18 mai 2009.

Article 2— La circulation de tous véhicules sera interdite à l’exception des riverains et le stationnement de tous véhicules (riverains compris) seront interdits :

- sur le chemin traversant le jardin de ville (partie située entre le parking de la Maison Girier et le chemin du 1er Gûa)
- sur le chemin du 1^{er} Gûa de l’intersection avec la rue de la bourbe (Côté Est) jusqu’à l’intersection avec la rue de la république (Côté Ouest).

- sur l'impasse du 1^{er} Gûa de son intersection avec la rue des Alpes (Côté Sud) jusqu'à l'intersection avec le chemin du 1^{er} Gûa (Côté Nord).
- sur la rue des Abattoirs de l'intersection avec la rue de la République (Côté Sud) jusqu'au jardin de ville (Côté Nord).

du vendredi 26 juin, 12h au dimanche 28 juin 2009, 8h.

Article 3 — Pour l'ensemble de ces rues l'accès est interdit aux véhicules sauf riverains et le stationnement est interdit à tous véhicules (riverains compris) sur les voies des deux cotés.

du vendredi 26 juin, 12h, au dimanche 28 juin 2009, 8h.

Article 4 — Par dérogation aux prescriptions de l'article 1 et 2, les voies pourront être utilisées par les véhicules des services de secours et de lutte contre l'incendie, des services de gendarmerie, des services techniques, de la société privée chargée du gardiennage et de la sécurité de la manifestation..

Titre de l'arrêté : ARRETE DE POLICE
PORTANT PERMISSION DE VOIRIE POUR ALP CONSTRUCTION
814, RUE DE LA REPUBLIQUE DU 18/06 AU 28/06
N° de l'arrêté : 249/2009
Date de l'arrêté : 18/06/2009

VU la demande de la société ALP CONSTRUCTION – 12 rue Isaac Asimov (38300) Bourgoin-Jallieu - sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public pour la pose d'un échafaudage afin de procéder à des travaux de rénovation de toiture au N°814 rue de la République, pour le compte d'un particulier (M. ARDIC NECIP) ;
Considérant la nécessité de réglementer l'occupation du domaine public ;

ARRETE :

Article 1 – Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public rue de la République, au n°814, sur la largeur du trottoir afin d'exécuter les travaux énoncés dans sa demande, du 18 au 28 juin 2009 inclus.

Article 2 – Le bénéficiaire est tenu de se conformer aux prescriptions techniques particulières ci-dessous :

Article 3 – La signalisation de chantier est mise en place, entretenue et déposée par la société chargée des travaux.

Article 4 – La conformité des travaux sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier.

Titre de l'arrêté : ARRETE DE POLICE
PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
RUE DE DANET BARREE A HAUTEUR DU CHANTIER
DU 06 AU 10 JUILLET
N° de l'arrêté : 251/2009
Date de l'arrêté : 23/06/2009

VU la demande de la SEMIDAO – sise 13 rue Benoît Frachon à Villefontaine (38090) -, de réglementer le stationnement et la circulation **rue de Danet à La Verpillière**, afin de procéder à des travaux d'assainissement pour le compte d'un particulier (M. VENIER, sis 534 av de la Libération à La Verpillière) ;

Considérant que pour permettre la réalisation des travaux et d'assurer la sécurité des ouvriers et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRETE :

Article 1 – Du LUNDI 6 AU VENDREDI 10 JUILLET 2009 INCLUS, la rue de Danet sera barrée à la circulation face au n°100, sauf riverains.

Article 2 – Une déviation sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux par les rues suivantes :

- rue Victor Duplessis,
- rue des Cressonnières.

Article 3 – La pré signalisation et la signalisation de chantier seront mises en place, entretenues et déposées par l'entreprise chargée des travaux.

Titre de l'arrêté : ARRETE DE PERMISSION DE VOIRIE
POUR LA SEMIDAO
RUE DE DANET
DU 06 AU 10 JUILLET
N° de l'arrêté : 252/2009
Date de l'arrêté : 23/06/2009

VU la demande de la SEMIDAO – sise 13 rue Benoît Frachon à Villefontaine (38090) -, sollicitant l'autorisation d'effectuer des travaux d'assainissement pour le compte d'un particulier (M. Venier, sis 534 av. de la Libération à La Verpillière) ;
Considérant la nécessité de réglementer l'occupation du domaine public ;

ARRETE :

Article 1 – Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public à hauteur de la **RUE DE DANET (face au n°100) à La Verpillière**, afin d'exécuter les travaux énoncés dans sa demande **du 6 au 10 juillet 2009, de 7h00 à 18h00 inclus**.

Article 2 – Le bénéficiaire est tenu de se conformer aux prescriptions techniques particulières ci-dessous :

Réalisation de tranchées sous chaussée

Le remblayage de la tranchée réalisée, ainsi que la réfection définitive de la chaussée, seront réalisés. Les déblais de chantier non utilisés provenant des travaux seront évacués et transportés en décharge autorisée à recevoir les matériaux extraits par les soins du bénéficiaire de la présente autorisation ou de l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.

Le délai de garantie sera réputé expiré une année après la réception des travaux. Jusqu'à ce jour, le bénéficiaire sera tenu d'assurer un entretien permanent de la chaussée définitivement reconstituée. Si le marquage horizontal en rives ou en axe est endommagé, il devra être reconstitué à l'identique.

Article 3 – La signalisation de chantier est mise en place, entretenue et déposée par la société chargée des travaux.

Article 4 – La conformité des travaux sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier.

Titre de l'arrêté : ARRETE DE POLICE
PORTANT AUTORISATION D'OCCUPER LE DOMAINE PUBLIC
DEMENAGEMENT PLACE DE L'EGLISE
SAMEDI 27 JUIN 2009 ET PLACE JOSEPH SERLIN LUNDI 29 JUIN 2009
N° de l'arrêté : 253/2009
Date de l'arrêté : 24/06/2009

VU la demande fait le 18/06/2009 d'autorisation d'occuper le domaine public pour le stationnement d'un camion afin de procéder à un déménagement 44 rue de la liberté le 27/06/2009 et à un emménagement au n°63 place Joseph Serlin le 29/06/2009 pour le compte de M.TURCK ;

CONSIDERANT la nécessité de définir le périmètre de l'autorisation d'occupation du domaine public ;

CONSIDERANT que pour permettre la réalisation du déménagement et assurer la sécurité des personnes, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes ;

ARRETE :

Article 1 – Le bénéficiaire est autorisé à stationner le samedi 27 juin 2009 un camion (longueur de 6m- largeur 2m) contre le mur de la cure, (plan joint) en face du n°121 rue Maurice Ancel durant toute la durée du déménagement (entre 6h00 et 20h00).

Article 2 – Le bénéficiaire est autorisé à stationner le lundi 29 juin 2009 un camion (longueur de 15m- largeur 3m) ; (parallèlement à la façade, plan joint) au droit du n°63 place Joseph Serlin durant toute la durée du déménagement (entre 6h00 et 20h00).

Article 3 – le stationnement de tout véhicule est interdit durant toute la durée du déménagement ; le samedi 27 juin 2009 en face du n°121 rue Maurice Ancel, ainsi que le lundi 29 juin 2009 au n°63 Joseph Serlin,

Article 4– La signalisation sera mise en place, entretenue et déposée par le bénéficiaire du présent arrêté.

Titre de l'arrêté : ARRETE DU MAIRE
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A M Frédéric GEHIN
DGS
N° de l'arrêté : 254/2009
Date de l'arrêté : 24/06/2009

VU l'arrête de détachement sur emploi fonctionnel de DGS de M Frédéric GEHIN, en date du 18/07/2008 ;
Considérant qu'il est de bonne pratique communale, dans un souci notamment d'efficacité et de plus grande réactivité, d'octroyer des délégations de signature au directeur général des services ;

ARRETE :

Article 1 : Délégation permanente est donnée à Monsieur Frédéric GEHIN, Directeur général des services, sous ma responsabilité et surveillance, pour signer les actes suivants en toutes circonstances :

- signature de tous actes ayant un simple caractère informatif,
- signature de courriers négatifs relatifs aux demandes d'emploi et/ou de stage,

- signature de tous accusés de réceptions produits notamment dans le cadre de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration,
- signature des bons de commandes pour un montant inférieur à 1000 € TTC.

Titre de l'arrêté : ARRETE DE POLICE
PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT
PLACE DE L'EGLISE
JEUDI 25 JUIN 2009
N° de l'arrêté : 255/2009
Date de l'arrêté : 24/06/2009

Considérant que pour permettre le déroulement des funérailles il y'a lieu de réglementer le stationnement et la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRETE :

Article 1 – DU JEUDI 25 JUIN 2009 DE 8H00 À 12H30 LA PLACE DE L'EGLISE sera barrée à hauteur de la rue de la République jusqu'à la rue Maurice Ancel, le stationnement sera interdit pendant toute la durée des funérailles.

Article 2 – La présignalisation et la signalisation seront mises en place, entretenues et déposées par les Services Techniques.

Titre de l'arrêté : ARRETE DE POLICE
PORTANT AUTORISATION D'OCCUPER LE DOMAINE PUBLIC
DEMEMAGEMENT RUE DE LA REPUBLIQUE
SAMEDI 27 JUIN 2009
N° de l'arrêté : 256/2009
Date de l'arrêté : 25/06/2009

VU la demande fait par Mme RENARD Elisabeth le 23/06/2009 d'autorisation d'occuper le domaine public pour le stationnement d'un camion (longueur 5 mètre par 3mètre) afin de procéder à un déménagement au n°542 rue de la République le 27/06/2009 ;

CONSIDERANT la nécessité de définir le périmètre de l'autorisation d'occupation du domaine public ;
CONSIDERANT que pour permettre la réalisation du déménagement et assurer la sécurité des personnes, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes ;

ARRETE :

Article 1 – Le bénéficiaire est autorisé à stationner un camion au droit du n°542 rue de la République, le samedi 27juin 2009, durant toute la durée du déménagement (entre 6h00 et 20h00).

Article 2 – Le stationnement de tout véhicule sera interdite rue de la République, le samedi 27 juin 2009, durant toute la durée du déménagement.

Article 3 – La signalisation sera mise en place, entretenue et déposée par le bénéficiaire du présent arrêté.

Titre de l'arrêté : ARRETE DE PERMISSION DE VOIRIE
POUR LA SEMIDAO
90 RUE DE PICARDIE
DU 29 JUIN AU 03 JUILLET
N° de l'arrêté : 257/2009
Date de l'arrêté : 25/06/2009

VU la demande de la SEMIDAO – sise 13 rue Benoît Frachon à Villefontaine (38090) -, sollicitant l'autorisation d'effectuer des travaux de branchements d'eau et d'assainissement au n°90 rue de Picardie pour le compte d'un particulier (M. RICHARD sis 50 Vialle Europa, 38080 Isle d'Abeau ; Considérant la nécessité de réglementer l'occupation du domaine public ;

ARRETE :

Article 1 – Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public au n°90 rue de Picardie, afin d'exécuter les travaux énoncés dans sa demande de 7h00 à 17h00, du 29 juin au 03 juillet 2009.

Article 2 – Le bénéficiaire est tenu de se conformer aux prescriptions techniques particulières ci-dessous :

Réalisation de tranchées sous chaussée

Le remblayage de la tranchée réalisée, ainsi que la réfection définitive de la chaussée, seront réalisés. Les déblais de chantier non utilisés provenant des travaux seront évacués et transportés en décharge autorisée à recevoir les matériaux extraits par les soins du bénéficiaire de la présente autorisation ou de l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.

Le délai de garantie sera réputé expiré une année après la réception des travaux. Jusqu'à ce jour, le bénéficiaire sera tenu d'assurer un entretien permanent de la chaussée définitivement reconstituée. Si le marquage horizontal en rives ou en axe est endommagé, il devra être reconstitué à l'identique.

Réalisation de tranchées sous accotement

Dans le cas d'accotement engazonné, une couche de terre végétale sera mise en place et ensemencée après travaux.

Les déblais de chantier non utilisés provenant des travaux seront évacués et transportés en décharge autorisée à recevoir les matériaux extraits par les soins du bénéficiaire de la présente autorisation ou de l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.

Article 3 – La signalisation de chantier est mise en place, entretenue et déposée par la société chargée des travaux.

Article 4 – Le bénéficiaire est tenu de se conformer à l'arrêté de police relatif à la réglementation temporaire de la circulation et/ou stationnement sur la voie où se situent les travaux.

Article 5 – La conformité des travaux sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier.

Titre de l'arrêté : ARRETE DE POLICE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
ET DE CIRCULATION ALTERNEE
POUR LA SEMIDAO
90 RUE DE PICARDIE
DU 29 JUIN AU 03 JUILLET
N° de l'arrêté : 258/2009
Date de l'arrêté : 25/06/2009

VU la demande de la SEMIDAO – sise 13 rue Benoît Frachon à Villefontaine (38090) -, de réglementer le stationnement et la circulation au n°90 rue de Picardie, afin de procéder à des travaux d'assainissement pour le compte d'un particulier (M. RICHARD, sis 50 Vialle Europa 38080 Isle D'Abeau)

Considérant que pour permettre la réalisation des travaux et d'assurer la sécurité des ouvriers et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRETE :

Article 1 – Du LUNDI 29 JUIIN AU VENDREDI 03 JUILLET 2009 INCLUS, la rue de Picardie sera barrée à la circulation face au n°100, sauf riverains.

Article 2 – Le stationnement de tout véhicule sera interdit durant toute la durée du déménagement.

Article 3 – La présignalisation et la signalisation de chantier seront mises en place, entretenues et déposées par l'entreprise chargée des travaux.

Article 4 – Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché selon les conditions réglementaires, seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Titre de l'arrêté : ARRETE DE POLICE PORTANT INTERDICTION DE STATIONNER ET DE CIRCULER
AU JARDIN DE VILLE ET SUR LE CHEMIN DE TRAVERSE
MERCREDI 01^{ER} JUILLET
N° de l'arrêté : 259/2009
Date de l'arrêté : 26/06/2009

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules afin de prévenir tout risque d'accident lors de la manifestation de la « CAPI »;

ARRETE :

Article 1— La circulation et le stationnement de tous véhicules seront interdits à l'exception de ceux nécessaires à l'organisation de la manifestation, le mercredi 01 juillet 2009, de 7H00 à 00H00 :

- au Jardin de Ville et sur le chemin traversant le jardin de ville (partie située entre le parking de la Maison Girier et le chemin du 1er Gûa).

Article 2— Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Titre de l'arrêté : ARRETE DE PERMISSION DE VOIRIE
POUR L'ENTREPRISE APPIA
RUE DU REPOS (COTE OUEST)
LUNDI 29 JUIIN 2009
N° de l'arrêté : 260/2009
Date de l'arrêté : 25/06/2009

VU la demande de la société APPIA - sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public pour la réalisation d'un chemin piéton;
Considérant la nécessité de réglementer l'occupation du domaine public ;

ARRETE :

Article 1 – Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public, rue du Repos (coté Ouest), afin d'exécuter des travaux pour la réalisation d'un chemin piéton pour le lundi 29 juin 2009.

Article 2 – Le bénéficiaire est tenu de se conformer aux prescriptions techniques particulières ci-dessous :

Article 3 – La signalisation de chantier est mise en place, entretenue et déposée par la société chargée des travaux.

Article 4 – La conformité des travaux sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier.

Titre de l'arrêté : ARRETE DE POLICE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
ET DE CIRCULATION ALTERNEE
RUE DU REPOS (COTE OUEST)
LUNDI 29 JUIN 2009
N° de l'arrêté : 261/2009
Date de l'arrêté : 26/06/2009

VU la demande de l'entreprise APPIA de réguler le stationnement et la circulation **du côté Ouest de la rue du Repos, le lundi 29 juin 2009** afin de procéder à des travaux de réalisation d'un chemin piéton.

Considérant que pour permettre la réalisation des travaux et d'assurer la sécurité des ouvriers et des usagers de la voie, il y a lieu de réguler la circulation et le stationnement selon les dispositions suivantes :

ARRETE :

Article 1 – LE LUNDI 29 JUIN 2009 INCLUS, LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT SERONT INTERDITS TOUT AU LONG DU COTE OUEST DE LA RUE DU REPOS (LA VOIE SERA RETRECIE ET LA CIRCULATION SERA ALTERNEE).

Article 2 – La présignalisation et la signalisation seront mises en place, entretenues et déposées par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 – En cas de mauvais temps, les interventions seront repoussées et les dispositions du présent arrêté seront reportées.

Titre de l'arrêté : ARRETE DE PERMISSION DE VOIRIE
POUR LA SEMIDAO
400 RUE SAINT-CYR GIRIER
JEUDI 02 JUILLET 2009
N° de l'arrêté : 262/2009
Date de l'arrêté : 29/06/2009

VU la demande de la SEMIDAO faite le 25/06/2009 – sise 13 rue Benoît Frachon à Villefontaine (38090), sollicitant l'autorisation d'effectuer des travaux de branchements AEP pour le compte d'un particulier (M. BAYRAKTAR sis 400 rue St Cyr Girier, 38290 La Verpillière).

Considérant la nécessité de réguler l'occupation du domaine public ;

ARRETE :

Article 1 – Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public au n°400 rue St Cyr Girier, afin d'exécuter les travaux énoncés dans sa demande de 7h00 à 17h00, le jeudi 02 juillet 2009.

Article 2 – Le bénéficiaire est tenu de se conformer aux prescriptions techniques particulières ci-dessous :

Réalisation de tranchées et de demi-chaussée

Le remblayage de la tranchée réalisée, ainsi que la réfection définitive de la chaussée, seront réalisés.

Les déblais de chantier non utilisés provenant des travaux seront évacués et transportés en décharge autorisée à recevoir les matériaux extraits par les soins du bénéficiaire de la présente autorisation ou de l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.

Le délai de garantie sera réputé expiré une année après la réception des travaux. Jusqu'à ce jour, le bénéficiaire sera tenu d'assurer un entretien permanent de la chaussée définitivement reconstituée. Si le marquage horizontal en rives ou en axe est endommagé, il devra être reconstitué à l'identique.

Réalisation de tranchées sous accotement

Dans le cas d'accotement engazonné, une couche de terre végétale sera mise en place et ensemencée après travaux.

Les déblais de chantier non utilisés provenant des travaux seront évacués et transportés en décharge autorisée à recevoir les matériaux extraits par les soins du bénéficiaire de la présente autorisation ou de l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.

Article 3 – La signalisation de chantier est mise en place, entretenue et déposée par la société chargée des travaux.

Titre de l'arrêté : ARRETE DE POLICE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
ET DE CIRCULATION ALTERNEE
POUR LA SEMIDAO
90 RUE DE PICARDIE
DU 29 JUIN AU 03 JUILLET
N° de l'arrêté : 262/2009
Date de l'arrêté : 25/06/2009

VU la demande de la SEMIDAO le 12/06/2009– sise 13 rue Benoît Frachon à Villefontaine (38090) -, de réglementer le stationnement et la circulation au **n°400 rue St Cyr Girier**, sollicitant l'autorisation d'effectuer des travaux de branchements AEP pour le compte d'un particulier (M. BAYRAKTAR, sis 400 rue St Cyr Girier, 38290 La Verpillière).

Considérant que pour permettre la réalisation des travaux et d'assurer la sécurité des ouvriers et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRETE :

Article 1 – Du jeudi 02 juillet 2009, la rue St Cyr Girier sera barrée sur une demi chaussée à hauteur du n° 400 rue St Cyr Girier, la circulation sera alternée.

Article 2 – La présignalisation et la signalisation de chantier seront mises en place, entretenues et déposées par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 – En cas de mauvais temps, les interventions seront repoussées et les dispositions du présent arrêté seront reportées.

Article 4 – Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché selon les conditions réglementaires, seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

DELIBERATIONS

Conseil Municipal du 07 MAI 2009

Titre de la délibération : Commission municipale « Social et Solidarité »

N° de la délibération : 3

Par lettre du 10 mars 2009, M. Antoine RODRIGUEZ a informé M. le Maire de son souhait de ne plus siéger à la commission municipale « Social et Solidarité », proposant Mme Geneviève ORTOLANI pour le remplacer.

M. le Maire propose au conseil municipal d'accepter la candidature de Mme ORTOLANI au siège de membre de cette commission.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal passe au vote et approuve à l'unanimité (26 voix)

Titre de la délibération : Demande de subvention pour l'audit énergétique global

N° de la délibération : 4

M. le Maire rappelle au conseil qu'un audit énergétique global de la ville a été lancé. Cette étude qui consiste en l'examen des consommations, des analyses sur place notamment des déperditions de chaleur, afin d'optimiser les dépenses énergétiques, donne droit à des aides financières.

A cet effet, M. le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à solliciter une subvention auprès du Conseil Régional Rhône-Alpes, et de signer tous les documents y afférents.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal passe au vote et approuve à l'unanimité (26 voix).

Titre de la délibération : Demande de subvention pour la mise en conformité électrique et de sécurité incendie pour la mise en conformité électrique du Groupe Scolaire Jean Moulin

N° de la délibération : 5

M. le Maire informe le conseil que suite à un rapport défavorable de la commission de sécurité du service départemental d'incendie et de secours, des travaux de mise en conformité électrique et de sécurité incendie du groupe scolaire Jean Moulin vont être réalisés sur 2009 et 2010.

La réalisation de ces travaux de sécurisation de l'établissement scolaire peut faire l'objet d'une aide financière au titre de la dotation territoriale « Porte des Alpes », octroyée par le Conseil Général de l'Isère. L'aide demandée est de 123.627 € pour un coût total prévisionnel de travaux de 412.090 € HT.

M. le Maire demande au conseil de l'autoriser à solliciter auprès du Conseil Général de l'Isère une subvention pour lesdits travaux et de signer tous les documents y afférents.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal passe au vote et approuve à l'unanimité (27 voix).

Titre de la délibération : Allocation de subvention aux trois groupes scolaires pour les sorties « classes vertes »

N° de la délibération : 6

Les écoles de la Commune envisagent des sorties « classe verte ». Afin d'alléger la participation des familles, M. le Maire demande au conseil l'autorisation d'allouer à chacun de ces groupes scolaires une aide financière de 600€.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal passe au vote et approuve à l'unanimité (27 voix).

Titre de la délibération : Allocation de subvention exceptionnelle à la fanfare de la Verpillière
N° de la délibération : 7

La Fanfare vulpillienne fête ses 60 années d'existence. Il est demandé au conseil municipal d'autoriser l'allocation d'une subvention à titre exceptionnel de 1.500 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal passe au vote et approuve à l'unanimité (27 voix).

Titre de la délibération : Tarification de l'activité « Boxe Thaïe »
N° de la délibération : 8

Le service jeunesse du Centre Social propose de mettre en place une nouvelle activité sportive, le « Boxe Thaï » qui se déroulerait sur une année scolaire. Le coût de cette activité s'élèverait à 4493€ toutes charges comprises pour une saison complète.

Il est demandé au conseil de fixer la participation des usagers à l'activité « Boxe Thaï » à 8€ par jeune et par mois, sur dix mois.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal passe au vote et approuve à l'unanimité (27 voix).

Titre de la délibération : Modification des statuts du Syndicat mixte d'aménagement du Bassin de la Bourbre
N° de la délibération : 9

Face à l'évolution non négligeable du paysage intercommunal, il est envisagé une réforme statutaire du syndicat tant sur l'objet (les missions) de celui-ci que sur la question institutionnelle (nombre et nature juridique des membres, harmonisation des compétences du syndicat et des EPCI...).

La modification des statuts ayant été au préalable approuvée par délibération du Comité Syndical, la procédure de réforme des statuts sera complète après accord de la moitié au moins des membres composant le Syndicat Mixte, et s'achèvera par la notification de l'arrêté interréfectoral.

M. le Maire demande donc au conseil municipal d'approuver :

- le principe de la réforme statutaire du Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Bourbre.
- Les statuts modifiés, annexés à la présente.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal passe au vote et approuve à l'unanimité (27 voix).

Titre de la délibération : Régime indemnitaire du personnel
N° de la délibération : 10

M. le Maire explique au Conseil qu'une réflexion profonde a été menée pour la révision du régime indemnitaire. Cette réflexion s'est faite en concertation avec les représentants élus du Comité Technique Paritaire et une commission spécifique, ouverte à tous. Ce projet a été présenté en CTP le 30 avril.

La philosophie du projet est la suivante :

- transparence : chaque agent de même niveau doit bénéficier d'une prime de base du même montant avec une fourchette par niveau de responsabilité,
- maintien de la retenue de 2.5 % par jour absence, avec franchise de 5 jours mais exclusion de l'absence pour hospitalisation du dispositif,
- suppression de la prime de présentisme,
- effort plutôt porté sur les bas salaires,
- les agents contractuels sont éligibles au RI.

Il est proposé la hiérarchisation suivante des indemnités :

| Niveau | Emplois concernés | Indemnités octroyées |
|--------|--|---|
| 1 | DGS | IEMP IFTS |
| 2 | Directeur des services techniques (contractuel) Directeur du pôle social (contractuel) Chargé de communication (contractuel) | IFTS |
| 3 | Agents de catégorie B | Selon les grades IEMP ou IAT Indemnité de suivi et d'orientation des élèves |
| 4 | Agents de catégorie C répartis en 4 niveaux selon les responsabilités | IAT |

Après en avoir délibéré, le conseil municipal passe au vote et approuve à l'unanimité (27 voix).

Titre de la délibération : Taux des contributions directes

N° de la délibération : 11

M. le Maire propose l'approbation des taux des contributions directes pour l'exercice 2009 :

| | TAUX APPLIQUES EN 2009 | Variation du taux N-1 |
|---|------------------------|-----------------------|
| Taxe d'habitation | 8,87% | 0% |
| Taxe foncière sur les propriétés bâties | 19,41% | 0% |
| Taxe foncière sur les propriétés non bâties | 65,12% | 0% |

Après en avoir délibéré, le conseil municipal passe au vote et approuve à l'unanimité (27 voix).

Titre de la délibération : Nouvelle dénomination de deux ronds-points

N° de la délibération : 12

M. le Maire propose au Conseil d'attribuer de nouvelles dénominations aux ronds-points suivants :

- le rond-point situé sur la route de Frontonas, le nom de « rond-point Cabale » ;
- le rond-point dénommé les Arrivaux, le nom de « rond-point Germaine Tillion », ancienne Résistante, déportée à Ravensbrück et Anthropologue.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal passe au vote et approuve à l'unanimité (27 voix).

Titre de la délibération : Gratuité des places des marchés

N° de la délibération : 13

Afin de relancer les marchés hebdomadaires du mardi et du dimanche qui se situent le premier en centre-ville et le deuxième à Riante Plaine, M. le Maire demande au Conseil d'approuver la gratuité des places à titre exceptionnel, à compter de la notification de la présente décision et ce jusqu'à la fin de l'année 2009, aux marchands « abonnés » et « volants » anciens et nouveaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal passe au vote et approuve à l'unanimité (27 voix).

Conseil Municipal du 19 Juin 2009

Titre de la délibération : Redevance exceptionnelle d'occupation du Domaine Public

N° de la délibération : 3

Lors des manifestations organisées par la Ville, les commerçants qui souhaiteraient installer un étal ou autre stand devront s'acquitter d'une redevance exceptionnelle d'occupation du domaine public.

M. le Maire propose au conseil de fixer cette redevance comme suit :

| | |
|-----------------------------|-------------------------------|
| Commerçants vulpilliens | 100 € pour une journée |
| Commerçants non vulpilliens | 150 € pour une journée |

Si la manifestation se prolonge sur une deuxième journée, celle-ci est gratuite. La redevance reste donc fixée comme suit :

| | |
|-----------------------------|----------------------------------|
| Commerçants vulpilliens | 100 € pour les deux jours |
| Commerçants non vulpilliens | 150 € pour les deux jours |

Après en avoir délibéré, le conseil municipal passe au vote et approuve à l'unanimité, par 25 voix, cette redevance exceptionnelle d'occupation du domaine public.

Titre de la délibération : Institution d'une buvette municipale pour les manifestations organisées par la ville.

N° de la délibération : 4

A l'occasion de manifestations organisées par la Ville, une buvette où seraient vendues des boissons du 1^{er} groupe (boissons sans alcool) et 2^{ème} groupe (boissons contenant de 1 degré à 3 degrés d'alcool) pourrait être créée.

Ce débit temporaire prendrait la forme d'une régie de recettes avec un régisseur titulaire et des mandataires.

Conformément à l'article L.2122-22 alinéa 7 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux délégations de pouvoirs, le maire peut créer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux. Cependant, M. le Maire propose au conseil municipal d'approuver le principe de création d'une régie de recettes pour la vente de boissons des deux premiers groupes lors des fêtes publiques ou spectacles organisés par la municipalité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal passe au vote et approuve à l'unanimité, par 25 voix, le principe de création d'une buvette municipale.

Titre de la délibération : Tarifs des boissons proposées en vente à la buvette municipale.

N° de la délibération : 5

Dans la continuité du principe de création d'une buvette pour la vente de boissons des deux premiers groupes lors des manifestations publiques organisées par la Ville, M. le Maire propose au conseil municipal l'adoption des tarifs suivants :

| BOISSONS | TARIFS |
|---|---------------|
| Eau minérale ou gazéifiée | 1 € |
| Jus de fruits (Oasis, ...) | 1,50 € |
| Boissons gazeuses non alcoolisées (Coca-Cola, Thé Lipton, Orangina, ...) | 1,50 € |
| Bière | 2 € |

Après en avoir délibéré, le conseil municipal passe au vote et approuve à l'unanimité, par 25 voix, les tarifs proposés ci-dessus.

Titre de la délibération : Scrapbooking : tarif pour atelier du 03/07/2009.

N° de la délibération : 6

Le conseil municipal est informé que le Centre Social organise une journée « scrapbooking » le vendredi 3 juillet en présence d'une professionnelle.

M. le Maire propose de fixer l'inscription à 15 € par personne.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal passe au vote et approuve à l'unanimité, par 25 voix, le tarif de 15€ par personne pour l'inscription à l'atelier scrapbooking du 03/07/02009.

Titre de la délibération : Participation de la commune aux frais de fonctionnement des classes d'intégration scolaire de la commune de Villefontaine

N° de la délibération : 7

M. le Maire informe le conseil municipal que des enfants vulpilliens peuvent fréquenter des classes spécialisées sur d'autres communes si ces premières ne sont pas proposées dans les établissements scolaires de La Verpillière. Donc, conformément aux lois de 1983 et 1986, la commune de domiciliation est tenue de participer aux frais de fonctionnement de l'établissement de scolarisation et une convention entre communes doit être signée.

Pour l'année scolaire 2008/2009, trois enfants vulpilliens ont été scolarisés dans une classe d'intégration scolaire (CLIS) de la commune de Villefontaine. A cet effet, une convention est proposée à la signature et la contribution de la commune de La Verpillière s'élève à 1.045,80€ par élève, soit 3.137,40€.

M. le Maire Il est demandé au conseil municipal d'autoriser le maire à signer cette convention avec la commune de Villefontaine et à procéder au versement de cette contribution de 3.137,40€.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal passe au vote et approuve à l'unanimité, par 25 voix, la participation aux frais de fonctionnement des CLIS de la commune de Villefontaine et autorise M. le Maire à signer la convention.

Titre de la délibération : Projet d'orchestre à l'école : demande de subvention exceptionnelle auprès du Ministère de l'Intérieur

N° de la délibération : 8

Le projet de « l'orchestre à l'école » - projet d'orchestre à vent au sein d'une école primaire à partir de la rentrée de septembre 2009 - peut bénéficier d'une subvention exceptionnelle d'environ 7.000 € du Ministère de l'Intérieur, afin de permettre l'acquisition de 25 instruments de musique. Cette acquisition est estimée à 13.000 €.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser le maire à solliciter auprès du Ministère de l'Intérieur une aide exceptionnelle pour l'acquisition de ce matériel dans le cadre de ce projet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal passe au vote et approuve à l'unanimité, par 25 voix, cette demande de subvention exceptionnelle pour le projet de l'orchestre à l'école.

Titre de la délibération : Prestations sociales : Allocation Enfants handicapés

N° de la délibération : 9

La loi du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale pose le principe d'obligation pour les collectivités territoriales et leurs établissements publics de mettre en œuvre une politique d'action sociale au bénéfice de leurs agents.

Peuvent bénéficier des prestations sociales : les agents titulaires, stagiaires, les non titulaires à temps complet ou non complet en position d'activité. Les agents exerçant à temps partiel bénéficient du montant total des prestations.

M. le Maire propose au conseil municipal la mise en place et l'attribution d'une allocation aux agents de la collectivité, parents d'enfants handicapés de moins de 20 ans, d'un montant 143,84 € par mois (taux applicable au 01/01/2008).

Cette proposition a été acceptée en réunion du Comité Technique Paritaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal passe au vote et approuve à l'unanimité, par 25 voix, cette allocation.

Titre de la délibération : Gratification des stagiaires

N° de la délibération : 10

Le conseil est informé que la ville accueille des élèves ou étudiants dans le cadre d'une convention signée avec leurs établissements. Ces stages sont non rémunérés.

Or, ces stagiaires effectuent pour la plupart un travail de qualité qui mérite d'être reconnu.

Le décret n°2008-96 du 31 janvier 2008 fixe une gratification minimale des stagiaires sous certaines conditions. Les stagiaires concernés par ce dispositif sont :

- les étudiants ou les élèves des établissements techniques publics ou privés ;
- les élèves d'établissements d'enseignement secondaire ou d'enseignement spécialisé publics ou privés ;
- les étudiants autres que ceux visés ci-dessus ;
- les personnes qui effectuent dans un organisme public ou privé, un stage d'initiation, de formation ou de complément de formation professionnelle ne faisant pas l'objet d'un contrat de travail et n'entrant pas dans le cadre de la formation professionnelle continue, à l'exclusion des stagiaires de moins de 16 ans.

Pour que les dispositions législatives et réglementaires s'appliquent, une convention tripartite entre le stagiaire, l'organisme d'accueil et l'établissement d'enseignement doit être signée.

Compte tenu que la mairie accueille régulièrement des élèves ou des étudiants devant effectuer un stage non rémunéré dans le cadre d'une convention signée avec un établissement d'enseignement, il est proposé au conseil municipal :

- d'instaurer le versement d'une gratification qui soit versée dès le premier jour du stage aux stagiaires accueillis pour une durée supérieure à 15 jours. Cette gratification n'a pas le caractère d'un salaire et ne donne pas lieu à assujettissement à cotisations sociales dans la limite de 12,5% du plafond horaire de la sécurité sociale ;
- d'autoriser le versement de cette gratification selon les modalités ci-dessous :

| Pour les stages dont la durée est supérieure à 15 jours et inférieure à 3 mois | |
|---|------------------------------|
| Tous niveaux confondus | 50 € par semaine de présence |

| Pour les stages dont la durée est supérieure à 3 mois consécutifs | | |
|--|---|------------|
| Jusqu'au Baccalauréat | 12,5% du plafond horaire de la sécurité sociale | 398,13 € * |
| Jusqu'à Bac + 2 | 40% du SMIC | 415,01 € * |
| Jusqu'à Bac + 4 | 60% du SMIC | 622,51 € * |
| Bac + 5 et au-delà | 75% du SMIC | 778,15 € * |

* Montant mensuel net au 01/01/2009.

Cette proposition a été acceptée en réunion du Comité Technique Paritaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal passe au vote et approuve à l'unanimité, par 25 voix, la gratification des stagiaires.

Titre de la délibération : Subvention exceptionnelle à 23 associations

N° de la délibération : 11

Lors de la fête de l'été 2008, la buvette avait été tenue par des associations bénévoles de La Verpillière. Le bénéfice des ventes de cette buvette qui s'élève à 906,20€, doit donc être réparti entre ces associations. Celles-ci étant au nombre de 23, chacune percevra une subvention exceptionnelle de 39,40 €.

M le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à procéder au versement de cette subvention exceptionnelle aux 23 associations bénévoles.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal passe au vote et autorise à l'unanimité, par 25 voix, le versement de cette subvention exceptionnelle.

Titre de la délibération : Institution du permis de démolir et soumission à déclaration des travaux de clôture.

N° de la délibération : 12

M. le Maire informe le conseil municipal que les démolitions et réalisations de clôtures étaient jusqu'alors soumises à autorisation dans les conditions prévues par le Code de l'Urbanisme.

Le décret 5 janvier 2007 relatif à la réforme de l'urbanisme tend à clarifier et à simplifier le Code de l'Urbanisme en réduisant le nombre d'autorisations et en exemptant de toute formalité préalable l'édification de clôtures et les démolitions.

La nouvelle version du Code de l'Urbanisme, applicable au 1^{er} octobre 2007, autorise les collectivités à délibérer pour instaurer le permis de démolir et soumettre à déclaration préalable l'édification de clôtures sur son territoire ou une partie de son territoire.

Afin de pouvoir maîtriser l'implantation des clôtures, connaître et suivre les projets d'aménagements, les emprises de voirie et les emplacements réservés sur son territoire, il est demandé au conseil municipal :

- d'instaurer le permis de démolir pour tous les travaux ayant pour objet de démolir ou rendre inutilisable tout ou partie d'une construction sur l'ensemble de son territoire ;
- de soumettre à déclaration préalable toute clôture édiflée sur l'ensemble de son territoire.
- d'autoriser M. le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal passe au vote et décide à l'unanimité, par 25 voix :
d'instaurer le permis de démolir et les déclarations préalables pour travaux de clôture ;
d'autoriser M. le Maire à signer tout document y afférent.

Titre de la délibération : Participation pour non-réalisation des aires de stationnement

N° de la délibération : 13

M. le Maire informe le Conseil Municipal que l'article L 332-7-1 du Code de l'Urbanisme prévoit que lorsqu'un pétitionnaire ne peut satisfaire lui-même aux obligations imposées en matière de réalisation d'aires de stationnement, il peut être tenu de verser à la commune une participation fixée par le Conseil Municipal, en vue de la réalisation de parcs publics de stationnement.

Le montant de cette participation ne peut excéder par place de stationnement non réalisée la somme de 16.902,03 euros (à la date de la promulgation de la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000). Elle est modifiée au 1^{er} novembre de chaque année en fonction de l'indice du coût de la construction publié par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (indice 1562).

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'instaurer cette participation et de demander aux pétitionnaires le versement de cette participation lorsqu'ils sont dans l'impossibilité de réaliser des aires de stationnement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal passe au vote et à l'unanimité, par 25 voix :

- Instaure une participation pour la non réalisation d'aires de stationnement ;
- Autorise M. le Maire à demander le versement de cette participation aux pétitionnaires qui sont dans l'impossibilité de réaliser des aires de stationnement.

Titre de la délibération : Bonification du coefficient d'occupation des sols pour les bâtiments remplissant des critères de performance énergétique ou de production d'énergie renouvelable

N° de la délibération : 14

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles R.111-20, R.111-21, R.134-2, R.271-1 et R.111-5,

Vu la Loi n°2005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique,

Vu le décret n°2006-592 du 24 mai 2006 relatif aux caractéristiques thermiques et à la performance énergétique des constructions,

Vu l'arrêté du 24 mai 2006 relatif aux caractéristiques thermiques et à la performance énergétique des constructions,

Vu l'article 16 du décret n°2007-18 du 5 janvier 2007 pris pour l'application de l'ordonnance n°2005-1527 du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme,

Vu l'arrêté du 3 mai 2007 fixant les conditions à remplir pour bénéficier du dépassement de COS en cas de respect d'exigences de performance énergétique par un projet de construction,

Vu l'arrêté du 8 mai 2007 relatif au contenu et conditions d'attribution du label « haute performance énergétique »,

L'article L.128-1 du Code de l'Urbanisme, introduit par la loi du 13 juillet 2005, autorise les communes, par simple décision de leur conseil municipal, à accorder un bénéfice de 20% au plus dans l'attribution d'un Coefficient d'Occupation des Sols (COS) par rapport à ce que prévoit le Plan Local

d'Urbanisme, à des constructions remplissant des critères de performance énergétique ou de production d'énergies renouvelables.

M. le Maire rappelle que l'article R.111-21 du Code de la Construction et de l'Habitation indique que *« pour pouvoir bénéficier du dépassement du coefficient d'occupation des sols prévu à l'article L.128-1 du Code de l'Urbanisme, le pétitionnaire du permis de construire doit justifier que la construction projetée respecte les critères de performance énergétique définis par le label haute performance énergétique mentionné à l'article R.111-20 du présent code ou s'engager à installer des équipements de production d'énergie renouvelable de nature à couvrir une part minimale de la consommation conventionnelle d'énergie du bâtiment au sens du même article R. 111-20 ».*

Pour bénéficier du dépassement de COS, les constructions doivent respecter les dispositions de l'arrêté du 3 mai 2007 pris pour l'application de l'article R. 111-21 du Code de la Construction et de l'Habitation relatif aux conditions à remplir pour bénéficier du dépassement de coefficient d'occupation des sols en cas de respect d'exigences de performance énergétique par un projet de construction.

Il incombe au pétitionnaire de justifier, le cas échéant, du respect des critères de performance tel que défini à l'article 2 de l'arrêté du 03 mai 2007.

Afin d'inciter la construction de bâtiments économes en énergie et recouvrant aux énergies renouvelables,

M. le Maire propose au conseil municipal :

- d'instaurer un bonus de COS de 20% en 3^{ème} UB, UC, UCa, NAa, Nab, NAc, NA1, du P.O.S. de la Verpillière adopté le 21 décembre 2006 ;
- d'autoriser M. le Maire à signer tous documents et actes relatifs à ce dossier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal passe au vote et à l'unanimité, par 25 voix :

- instaure un bonus de COS de 20% en 3^{ème} UB, UC, Uca, Naa, Nab, Nac, NA1 du POS ;
- autorise M. le Maire à signer tous actes y afférent.

Titre de la délibération : Participation pour voies et réseaux

N° de la délibération : 15

La participation pour voirie et réseaux (PVR) est un nouveau régime de contribution, instauré par les lois « Solidarité et Renouvellement Urbain » du 13 décembre 2000 et « Urbanisme et Habitat » du 2 juillet 2003. Il permet aux communes de répartir entre les propriétaires fonciers tout ou partie du coût de la construction, ou d'aménager des voies et réseaux nécessaires à l'implantation de constructions nouvelles.

Le conseil municipal est informé que depuis l'approbation du P.O.S. du 21/12/2006, la commune dispose de nouveaux espaces constructibles susceptibles de nécessiter la création ou le renforcement des voiries et réseaux publics. En conséquence, il convient d'instaurer la PVR sur l'ensemble du territoire communal.

De nouvelles délibérations viendront préciser, en temps utiles, le montant des travaux engagés et la part mise à la charge des propriétaires concernés.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.332-6-1-2°, d), L.332-11-1 et L.332-11-2 ;

Considérant que les articles précités autorisent de mettre à la charge des propriétaires fonciers les coûts de construction des voies nouvelles, de l'aménagement des voies existantes ainsi que ceux d'établissement ou d'adaptation des réseaux qui leur sont associés, réalisés pour permettre l'implantation de nouvelles constructions.

M. le Maire demande au conseil municipal :

- de décider d'instituer sur l'ensemble du territoire communal, la participation pour le financement des voiries et réseaux publics définis aux articles L. 332-11-1 et L. 332-11-2 du Code de l'Urbanisme,
- de décider, en application du sixième alinéa de l'article L. 332-11-2 du Code de l'Urbanisme, d'exempter en totalité de l'obligation de participation, les constructions de logements sociaux visés au II de l'article 1585-C du Code Général des Impôts,
- de l'autoriser à signer tout document relatif à ce dossier,
- de décider que les crédits seront inscrits au budget.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal passe au vote et approuve à l'unanimité, par 25 voix :

- l'instauration de la participation pour le financement des voiries et réseaux publics tels que définis aux articles précités du Code de l'Urbanisme,
- la décision d'exempter en totalité de l'obligation de participation, les constructions de logements sociaux visés à l'article précité du Code Général des Impôts,
- l'autorisation pour M. le Maire de signer tout document relatif à ce dossier,
- la décision d'inscrire les crédits au budget.

Titre de la délibération : Exonération de la Taxe Locale d'équipement

N° de la délibération : 16

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Taxe Locale d'Equipement (TLE) s'applique sur la commune pour toute opération de construction, de reconstruction et d'agrandissement de bâtiments de toutes natures.

Cependant, dans le but de favoriser la réalisation de logements sociaux, la commune peut renoncer à percevoir tout ou partie de la TLE sur les locaux à usage d'habitation édifiés par les organismes d'habitation à loyer modéré, en application de l'article 1585 C du Code Général des Impôts.

M. le Maire propose au conseil municipal :

- de renoncer à percevoir la Taxe Locale d'Equipement sur les locaux à usage d'habitation financés à l'aide de prêts aidés de l'Etat, édifiés par les organismes mentionnés à l'article L. 411-2. du Code de la Construction et de l'Habitation,
- de l'autoriser à signer tout document relatif à ce dossier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal passe au vote et à l'unanimité, par 25 voix :

- renonce à percevoir la TLE sur les locaux à usage d'habitation financés à l'aide de prêts aidés de l'Etat, édifiés par les organismes mentionnés à l'article précité du Code de la Construction et de l'Habitation ;
- autorise M. le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Titre de la délibération : Garantie de prêt PALULOS « Les eaux vives »

N° de la délibération : 17

Lors de la séance du 30 janvier 2009, M. le Maire rappelle que le conseil municipal a délibéré favorablement pour garantir l'emprunt de 140.000€ de l'OPAC38 auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, en vue de l'amélioration de 90 logements de l'ensemble immobilier « les Eaux Vives ». Il est rappelé que la commune garantit cet emprunt à hauteur de 10%, soit 14.000€.

Or, un paragraphe relatif à la révisabilité des taux d'intérêt dans les caractéristiques du prêt a été omis.

M. le Maire demande donc au conseil de compléter la délibération du 30 janvier dans les termes suivants :

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du Livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération. »

Après en avoir délibéré, le conseil municipal passe au vote et approuve à l'unanimité (par 25 voix) ce point complétant la délibération du 30/01/2009.

Titre de la délibération : Subvention exceptionnelle au Groupe scolaire Jean Moulin
N° de la délibération : 18

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'une classe supplémentaire sera ouverte à la prochaine rentrée scolaire au groupe scolaire Jean Moulin. L'acquisition de matériel pédagogique s'avère donc nécessaire.

M. le Maire demande au conseil l'autorisation d'allouer une subvention exceptionnelle de 1500€ au groupe scolaire Jean Moulin pour pouvoir financer ses achats.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal passe au vote et approuve à l'unanimité, par 25 voix, le versement de cette subvention exceptionnelle de 1500€ au groupe scolaire Jean Moulin.

Titre de la délibération : Tarif « dédommagement » pour le Plan de Ville
N° de la délibération : 19

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'un nouveau plan de la ville de La Verpillière a été réalisé et imprimé. Il est proposé au conseil municipal de le mettre en vente au prix de 1€ et de reverser le montant au CCAS.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal passe au vote et approuve à l'unanimité, par 25 voix, la mise en vente à 1€ du plan de ville.

DECISIONS

Titre de la décision : Approbation d'un marché pour l'audit énergétique Global
N° de la décision : 03/2009
Date de la décision : 06/04/2009

VU la délibération du 26 mars 2008 par laquelle le Conseil municipal accorde au maire des délégations notamment celle de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent relever de la procédure adaptée (montant inférieur à 210.000 € hors taxes), lorsque les crédits sont prévus au budget ;

DECIDE :

Article 1^{er} – Il sera conclu un marché public de prestations intellectuelles avec ALPHA JM SA, sise à Valence (26), pour un audit énergétique global de la Ville de la Verpillière,

Article 2^{ème} – Le montant total de la dépense à engager au titre de ce marché est arrêté pour la durée du marché à la somme de 16.050,32 €.

La dépense sera imputée sur les crédits inscrits au budget primitif 2009, article 2031.

Titre de la décision : Convention d'assistance Juridique

N° de la décision : 04/2009

Date de la décision : 04/05/2009

VU la délibération du 26 mars 2008, déposée en sous-préfecture le 4 avril suivant, par laquelle le Conseil municipal accorde au maire des délégations notamment celle de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du contrat initial supérieur à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

D É C I D E

Article 1 : Il sera conclu un marché sans formalités préalables avec la **SELARL ADAMAS AFFAIRES PUBLIQUES** pour une mission d'assistance juridique et de consultation en matière de contrat, convention, recours devant le Tribunal Administratif, ou autre acte engageant la collectivité, dans tous les domaines relevant de sa compétence.

Article 2 : Le montant de la dépense est calculé selon le nombre d'heures de consultation effectivement accomplies selon le barème suivant :

160 € HT par heure pour les 24 premières heures,

150 € HT par heure de la 24^{ème} heure à la 48^{ème} heure,

140 € HT par heure au-delà de la 48^{ème} heure,

et sera imputée sur les crédits inscrits au budget général de l'exercice 2009.

Titre de la décision : Institution d'une régie de recettes pour la buvette municipale

N° de la décision : 05/2009

Date de la décision : 22/06/2009

Article 1 - Il est institué une régie de recettes auprès de l'Espace Culturel, dont l'objet est l'encaissement des produits issus de **la vente de boissons des deux premiers groupes**.

Article 2 - Cette régie de recettes est installée à la Mairie, sise Place du Docteur Ogier, à La Verpillière.

Article 3 – La régie fonctionne toute l'année.

Article 4 – Les recettes désignées à l'article 1 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Tickets.

Les régies de recettes sont perçues contre remise à l'usager de tickets.

Et imputées au compte 7078 du budget général de la Commune.

Article 5 – Un fonds de caisse d'un montant de 300 € est mis à disposition du régisseur.

Article 6 - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1.120 €.

Article 7 - Le régisseur est tenu de verser au comptable public assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 6.

Article 8 – Le régisseur verse auprès du comptable public assignataire la totalité des justificatifs des opérations de recettes à chaque versement du montant de l'encaisse.

Article 9 – Le régisseur n'est assujéti à aucun cautionnement.

Titre de la décision : Bail précaire pour la location d'un logement à titre précaire et révocable

N° de la décision : 06/2009

Date de la décision : 30/06/2009

Article 1^{er} – Il sera conclu entre la Ville de La Verpillière et Mademoiselle MICHAUD Julie, Professeur des Ecoles, un bail précaire et révocable pour la location d'un appartement de type T3 situé au 2^{ème} étage d'un bâtiment compris dans l'école Jean Moulin, à compter du 1^{er} AOUT 2009.

Article 2^{ème} – La location est consentie et acceptée moyennant un loyer annuel de 5400€ (cinq mille quatre cents euros) hors charges qui sera payable mensuellement d'avance, soit 450€ (quatre cent cinquante euros).

Article 3^{ème} – Le montant total de la recette qui résultera de la location sera imputée au budget principal de la commune.

Titre de la décision : Avenant à la régie de recettes pour la vente de plans de ville

N° de la décision : 07/2009

Date de la décision : 30/06/2009

Article 2 - Cette régie de recettes, installée à l'Hôtel de Ville de La Verpillière, permet l'encaissement des produits suivants :

- redevance photocopies ;
- vente des plans de la Ville de La Verpillière.

Article 3 – Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur de la régie de recettes pour la redevance photocopies et la vente des plans de ville est autorisé à conserver est de 100€ (cent euros).

Article 4 – Les recettes désignées à l'article 2 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- carnet à souches pour la redevance photocopies ;
- carnet à souches pour la vente des plans de ville.

Et imputées au compte 7078 du budget général de la Commune.

Article 5 – Un fonds de caisse d'un montant de 10 € est mis à disposition du régisseur.

Article 6 – Toutes les dispositions mentionnées dans la décision du 02/06/2003 restent inchangées

FIN DU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS.

